

EDUCATION CIVIQUE JURIDIQUE ET SOCIALE

CLASSE DE PREMIERE

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

SOMMAIRE

Introduction.....	3
-------------------	---

I. Thème : Exercice de la citoyenneté, représentation et légitimité du pouvoir politique.

Fiches exemples

Fiche exemple 1 : Démocratie, opinions et problèmes de participation politique.....	5
Fiche exemple 2 : Abstentionnisme et légitimité du pouvoir politique.....	7
Fiche exemple 3 : Représentation et communauté d'appartenance.....	8

Fiches ressources

Fiche ressource 1 : L'idée de représentation.....	9
Fiche ressource 2 : Les systèmes électoraux.....	11

II. Thème : Exercice de la citoyenneté, formes de participation politique et action collective

Fiches exemples

Fiche exemple 1 : Diversité des formes d'actions collectives et citoyenneté politique.....	13
Fiche exemple 2 : Etat démocratique et pouvoirs de l'image.....	14
Fiche exemple 3 : Grèves, mouvements sociaux et citoyenneté.....	15

Fiches ressources

Fiche ressource 1 : Analyses théoriques de l'action collective.....	16
Fiche ressource 2 : La garantie des droits fondamentaux.....	22

III. Thème : Exercice de la citoyenneté, république et particularismes

Fiches exemples

Fiche exemple 1 : Etat, peuple et nation.....	25
Fiche exemple 2 : Exercice de la citoyenneté, égalité et parité.....	26
Fiche exemple 3 : Communauté des citoyens et communauté d'appartenance.....	27

Fiches ressources

Fiche ressource 1 : Universalisme et particularités.....	28
Fiche ressource 2 : Histoire et actualité de la laïcité.....	31

IV. Thème : Exercice de la citoyenneté et devoirs du citoyen

Fiches exemples

Fiche exemple 1 : Devoir fiscal, citoyenneté et solidarité.....	35
Fiche exemple 2 : Etat de droit et sécurité des citoyens.....	36
Fiche exemple 3 : Sécurité routière et citoyenneté.....	37

Fiches ressources

Fiche ressource 1 : Le devoir de défense et l'Appel de Préparation à la Défense.....	40
Fiche ressource 2 : Exclusion et devoir de solidarité.....	43
Fiche ressource 3 : Aperçus sur l'Etat-providence.....	46

INTRODUCTION

Les principes généraux de l'éducation civique, juridique et sociale au lycée sont exposés en préambule dans les programmes des classes de seconde et de première, parus au BO spécial du 31 août 2000. Le présent document accompagne la mise en œuvre de l'E.C.J.S. en classe de première. Le programme de la classe de première s'inscrit dans le cadre des principes généraux de l'enseignement de l'E.C.J.S. et dans la continuité avec le programme de la classe de seconde. Les indications méthodologiques données à ces deux niveaux s'appliquent donc en classe de première.

Le débat argumenté est la méthode pédagogique privilégiée pour l'E.C.J.S. : il s'agit d'amener l'élève à dépasser l'acquisition passive de savoirs au profit de leur mobilisation. Mais si le débat ordonne la pédagogie à mettre en œuvre, il n'est lui-même qu'une étape de cette démarche ; il est un moyen d'appropriation des savoirs. Le respect des conditions et des règles du débat, en particulier la recherche qu'il suppose d'un accord fondé en raison, constitue déjà en lui-même un apprentissage pratique de ce qui fonde la citoyenneté. Cela implique d'abord que le débat soit précédé d'une séquence de préparation. A cet égard, le rythme de l'enseignement de l'E.C.J.S. pourrait utilement varier, la phase de préparation pouvant se dérouler en séquences d'une heure, alors que le débat lui-même, pour être approfondi, réclame une plage horaire plus large. Cela nécessite surtout que le débat soit suivi d'une séquence de reprise dont toute la responsabilité revient au professeur. C'est à ce moment-là qu'il doit permettre à sa classe de relier ce qui a été débattu aux notions constitutives du programme, et montrer comment ces notions ont été mobilisées ou mises en œuvre, plus ou moins complètement, par les élèves.

Afin de pouvoir dérouler l'ensemble de ce dispositif pédagogique de manière approfondie, il ne paraît pas possible d'envisager plus de deux à trois débats dans l'année. C'est dans cette perspective que les thèmes d'entrée ont été choisis : ils permettent tous de déboucher sur les notions constitutives du programme. Le professeur aura évidemment intérêt, s'il mobilise plusieurs de ces thèmes d'entrée, à faire apparaître les croisements qu'ils comportent. S'il est conseillé de retenir le thème des devoirs afin de satisfaire à l'obligation de traiter du devoir de défense, il conviendra de le combiner avec au moins un des trois autres.

Afin d'harmoniser les pratiques pédagogiques, ce document d'accompagnement est construit selon une architecture très proche de celle du document correspondant pour la classe de seconde. Pour chaque thème, des orientations principales ont été mises en évidence dans la dernière partie du programme. A partir de là, des sujets possibles sont donnés. Ils ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Les données locales, l'actualité peuvent notamment conduire à des sujets mobilisant particulièrement l'intérêt des élèves. D'autres sujets pourront leur être proposés à partir de la combinaison de deux des thèmes d'entrée. Il est de la liberté pédagogique et de la responsabilité du professeur de permettre le choix de sujets réunissant l'intérêt des élèves et les siens. Dans les cas où une même classe serait confiée à deux professeurs de disciplines différentes, le champ des sujets possibles sera élargi par leur coopération.

Le document d'accompagnement offre, pour chaque thème, deux types de fiches :

- des fiches exemples
- des fiches ressources

1° - Chaque thème est introduit par trois fiches exemples. Elles n'ont pas vocation à normer la manière de traiter le sujet. Comme ce serait le cas pour des manuels, les fiches exemples font en effet courir le risque d'imposer une démarche et des conclusions là où le travail du groupe d'élèves est le déterminant principal du déroulement de la séquence. Ces fiches exemples ont donc pour principale mission de démontrer la faisabilité de la méthode préconisée.

Ces fiches sont construites à partir des notions du programme ; la démarche à suivre en classe, quant à elle, doit toujours s'appuyer sur une illustration concrète (une situation, un cas particulier, un fait d'actualité local, national ou international), susceptible d'intéresser les élèves, de faire sens pour eux et d'incarner les notions à maîtriser.

2° - A chaque thème sont aussi assorties des fiches ressources. Insistons sur leurs spécificité : il s'agit cette fois de documents à l'usage exclusif des professeurs. Ils résument à leur intention les principaux éléments théoriques de référence et guident si nécessaire une démarche d'approfondissement. En aucun cas, les fiches ressources ne doivent être détournées vers une forme quelconque de pédagogie magistrale qui serait antinomique avec le projet de l'E.C.J.S.

I. THEME : EXERCICE DE LA CITOYENNETE, REPRESENTATION ET LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE.

Fiche exemple 1. Démocratie, opinions et problèmes de participation politique.

Problématique.

La démocratie moderne est fondée sur l'idée de représentation : les électeurs choisissent librement les gouvernants auxquels ils confient la responsabilité du pouvoir ; ils sanctionnent leur action lors des échéances électorales suivantes, prévues par la loi, en les réélisant ou en choisissant d'autres équipes. Mais la légitimité de l'idée même de représentation n'est-elle pas aujourd'hui remise en cause à la fois par la négligence de beaucoup de citoyens, par la volonté des individus en démocratie de participer plus directement à l'exercice du pouvoir et par l'immédiateté de la connaissance de l'opinion par les sondages ? Le temps de la démocratie représentative est-il accordé avec les nouveaux temps sociaux ?

Démarche.

1. On pourrait, dans une première étape, rappeler le sens et les conditions d'exercice du principe de la représentation. La démocratie directe peut-elle dépasser un cadre étroit, comme celui des cantons suisses par exemple ? Mais la taille de l'organisation politique n'est pas seule en cause. La représentation n'est-elle pas non plus le moyen d'éviter que les institutions politiques soient réduites à exprimer la somme des intérêts particuliers ? La démocratie directe ne risque-t-elle pas d'être manipulée par les plus forts ou les plus habiles ? On pourrait ainsi expliquer le sens des institutions politiques par lesquelles cette représentation est organisée : élections, parlement, responsabilité des gouvernants devant les citoyens ou devant leurs représentants, participation des groupes sociaux et, en particulier, des partis politiques pour organiser la compétition pour le pouvoir.

2. Dans une deuxième étape, on pourrait montrer les évolutions de ce système sous l'effet de la poussée individualiste. D'une part, beaucoup de citoyens ont le sentiment que les institutions nationales sont devenues impuissantes et se désintéressent de la politique. D'autre part, d'autres, qui ont une volonté d'intervenir dans la vie politique, veulent participer directement à des instances plus proches d'eux, locales ou associatives, et acceptent difficilement d'être représentés par les hommes politiques dans lesquels ils se reconnaissent mal. Cette crise de la représentation pourrait être analysée à travers des indicateurs variés : taux de la participation électorale, transformation de l'organisation des partis politiques et de leur action, rôle des manifestations contre des mesures particulières, interventions des groupes de pression auprès des gouvernements nationaux et des autorités européennes, etc.

3. Une autre interrogation pourrait porter sur le sens même de l'opinion. La connaissance continue de l'opinion par les sondages ne rend-elle pas insatisfaisant le rythme des élections ? Les gouvernements ne sont-ils pas conduits, soit à suivre l'opinion publique au jour le jour en négligeant l'intérêt à long terme du pays, soit à gouverner contre l'opinion publique, ce qui risque de remettre en cause leur légitimité démocratique ? D'autre part, l'opinion n'est-elle pas manipulée par des journalistes et des sondages tout-puissants, ne serait-elle pas créée de toutes pièces par les sondages qui, loin de mesurer les opinions des sondés-donc du corps électoral, les fabriquent par leurs techniques ?

La discussion sur les effets des sondages sur la vie publique pourrait prendre en compte et discuter les résultats d'enquêtes qui montrent que le public n'est pas seulement passif devant les médias et simplement manipulé par eux, qu'il garde une possibilité de choix et une capacité de critique ; que les relations entre les hommes des médias et le public ne sont pas à sens unique ; que les médias sont aussi des instruments de la démocratie, même s'ils comportent un danger de simplifier, de personnaliser et de dramatiser les problèmes politiques, au lieu de les faire comprendre dans toutes leurs dimensions et leur complexité. Ce serait une occasion de proposer des analyses critiques des

médias, journaux, radio et télévision, en évitant la simple dénonciation. Dans la démocratie d'opinion, c'est une tâche essentielle dans la formation du citoyen.

Fiche exemple 2. Abstentionnisme et légitimité du pouvoir politique

Problématique

La démocratie représentative est un régime politique fondé sur la participation des citoyens : le pouvoir politique procède du peuple souverain qui exprime sa souveraineté par le biais d'élections régulières et concurrentielles. Cet idéal démocratique postule l'existence de citoyens informés et actifs. La participation aux activités politiques traduirait ainsi un exercice idéalisé de la citoyenneté. Or de nombreuses études empiriques offrent l'image d'une participation inégale des individus à la vie politique. La passivité de nombreux citoyens et leur manque d'intérêt pour la chose publique qui s'expriment, entre autres, par l'abstentionnisme, manifestent une crise de la représentation. Peuvent-ils donc être interprétés comme un facteur d'affaiblissement de la légitimité du pouvoir politique ?

Démarche

1. Dans une première étape, après avoir rappelé que l'abstentionnisme peut être défini à la fois comme le phénomène de non-participation aux élections et comme toute autre forme de passivité politique apparente, on montrera que l'abstention, sur le plan électoral, constitue un trait de la passivité du citoyen exprimant une crise de la représentation. Dans les démocraties modernes, on assiste en effet depuis de nombreuses années à l'érosion de certaines formes de participation politique traditionnelles (la participation électorale, le militantisme dans les partis ou les syndicats). L'essor de l'abstentionnisme remet-il en cause la citoyenneté et affaiblit-il l'intégration sociale ?

2. Dans une seconde étape, l'accent pourra être mis sur une autre dimension de l'abstentionnisme : en effet, celui-ci ne doit pas être forcément interprété comme un signe de la passivité du citoyen dans la mesure où l'abstention peut revêtir un caractère actif. L'abstentionnisme de citoyens, intéressés par la vie politique et informés, exprime alors un refus de choisir et constitue un acte politique conscient qui peut signifier une hostilité à l'égard du régime politique, des hommes politiques, voire même une contestation du mécanisme de la représentation ou de l'élection. En ce sens, l'abstention participe également à l'affaiblissement partiel de la légitimité du pouvoir politique.

3. Dans une troisième étape, on cherchera à montrer que la crise de la représentation n'est pas, pour autant, une remise en question de la démocratie. Si la délégation du pouvoir à des élus par le biais d'élections libres et régulières est contestée, cette contestation concerne aussi les représentations politique, syndicale et professionnelle. L'évolution de la participation politique ne pourrait-elle alors être analysée comme une mutation ? N'assiste-t-on pas à un essor des formes protestataires de participation politique (manifestations, grèves, pétitions ...) qui peuvent déboucher sur de nouvelles pratiques de la citoyenneté ?

Autres sujets possibles :

- Les différentes formes de légitimité du pouvoir politique ;
- Les différents niveaux de pouvoir politique ;
- Les institutions politiques de la Ve République ;
- Etude comparée des institutions politiques de divers pays ;
- Elections, représentation et légitimité du pouvoir politique ;
- Modes de scrutin, représentation et légitimité du pouvoir politique.

Fiche exemple 3. Représentation et communauté d'appartenance

Problématique

Il s'agit de montrer que l'idée de représentation oppose deux conceptions : la première, la conception universaliste de la nation, de la transcendance de la communauté politique issue du vote des citoyens comme individus abstraits se déterminant librement, indépendamment de toute attache sociale et culturelle ; la seconde, l'idée d'une citoyenneté différenciée fondée non seulement sur des droits personnels, mais aussi sur des appartenances et des droits collectifs, la revendication de mesures préférentielles, de discriminations positives. Comment alors concilier la pluralité sociale et les légitimes aspirations des communautés historiques, qui veulent maintenir leur identité culturelle sans légitimer l'idée d'une citoyenneté différenciée qui remettrait en cause le caractère universel de la République ?

Démarche

1. Divers exemples peuvent être invoqués. En se fondant sur les acquis des programmes d'histoire, on peut rappeler l'opposition entre le modèle grec d'une communauté d'appartenance par la filiation et d'une définition ethnique de la citoyenneté, et le modèle romain fondé sur le statut juridique du citoyen, de ses droits civils et personnels. On peut aussi comparer la conception pluraliste libérale anglo-saxonne de la démocratie, qui s'efforce d'assurer la représentation politique des communautés d'appartenance, classes, groupes sociaux ou culturels (Constitution américaine de 1786; Grande Charte, Habeas Corpus et Révolution de 1688 en Angleterre), et la conception française, issue de la Révolution de 1789, d'une transcendance de la nation sur les particuliers, de l'universalisme des droits et des libertés de citoyens abstraits, du refus de la dépendance et des corps intermédiaires.

2. On peut montrer les effets du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans ce qu'on appelle le mouvement historique des nationalités, comme la contestation de l'Etat nation dans l'avènement des mouvements autonomistes. On peut aussi analyser les étapes récentes des revendications communautaires et leur rapport aux évolutions industrielles et aux facteurs de crise économique : mouvement des droits civiques aux États-Unis, lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud ; mouvement aborigène au Brésil et en Australie, recherche des racines en Amérique et régionalismes en Europe ; le retour du religieux et l'intégrisme, les revendications des mouvements sociaux et la segmentation de la vie sociale (femmes, homosexuels, handicapés, immigrés, communautés religieuses, défenseurs de la nature, chasseurs etc.).

3. On peut aussi poser des questions de principe. Faut-il privilégier les droits individuels ou les droits collectifs ? Quelle valeur politique (démocratique et républicaine) des groupes de pression, qui représentent des intérêts particuliers et non une vision globale de la nation, peuvent-ils avoir ? Pour nourrir des réponses à ces questions, on peut comparer des politiques différentes de reconnaissance de communautés sociales, culturelles, sexuelles, ethniques, religieuses. En analysant l'idée de "droit à la différence" et son rapport à l'égalité des chances, on pourra s'interroger : toute acculturation est-elle domination si elle ne respecte pas le principe identitaire, et toute identité a-t-elle une valeur si elle nie la liberté de l'individu de devenir et de changer ?

Fiche ressource 1. L'idée de représentation

Position du problème

Il convient de faire apparaître la représentation comme ce qui institue la souveraineté du peuple, ce qui le constitue en autorité dont émanent les lois en même temps qu'il se donne des acteurs qui exercent cette souveraineté, les représentants. Le pouvoir, institué ici, a sa source dans le peuple. Cela permet de réfléchir sur le lien entre la représentation et la république, qui cherche à substituer aux intérêts privés la volonté générale et l'intégration des individus en une communauté de citoyens.

Il convient de réfléchir sur la nature de la représentation, ses conditions, ses moyens et ses limites : le rapport entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire, les notions de responsabilité, de mandat, d'investiture, le rôle du vote, de la nomination, de la désignation, du concours de recrutement, le statut de l'administration et la professionnalisation de la politique. Il s'agit aussi d'analyser la représentativité républicaine et démocratique, en la distinguant d'une identité ou d'une identification du représenté au représentant, sur le mode fusionnel ou sur le modèle de la représentation théâtrale (État spectacle qui captiverait le citoyen spectateur). C'est alors le problème du pouvoir de contrôle et de critique qui est posé, la constitution d'un espace public et du débat démocratique.

Perspective historique

La représentation politique moderne a une histoire, et prend des formes différentes dans l'espace et dans le temps. L'analyse peut commencer par souligner la conquête progressive de l'universel dans la participation politique (1789, 1791, 1802, 1830, 1848, 1944, 1974, 1976) : suffrage universel puis censitaire, distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs, suffrage universel masculin, puis aussi féminin, abaissement de l'âge de la majorité civique, citoyenneté européenne, problèmes posés par l'abstention, notion de capacité. On peut comparer la conception libérale anglo-saxonne de la démocratie représentative ou fédérative, qui s'efforce de garantir la représentation des classes et des groupes sociaux par la démocratie directe et le mandat impératif, et la démocratie participative républicaine universaliste à la française, fondée sur la souveraineté collective, le refus de la dépendance personnelle et du mandat impératif. L'origine de la nation oppose la conception médiévale du monarque représentant de Dieu sur terre à celle de l'État moderne où la nation est constituée par l'exercice de la citoyenneté. Se pose alors le problème de ce que doivent devenir la représentation et les pratiques démocratiques dans une perspective supranationale, par exemple l'Union européenne : comment le droit et les institutions communautaires peuvent-ils parvenir à faire émerger une véritable citoyenneté européenne et un espace public européen, garants du caractère démocratique et représentatif des institutions politiques européennes ?

La représentation : des fondements à la pratique.

Les fondements de la représentation consistent dans les principes suivants : avec le principe de la souveraineté, la nation n'exerce son autorité que par ses représentants ; avec le principe d'indivisibilité et le caractère organique de l'État, les échelons de la représentation (commune, département, région, nation, communauté européenne) ne sont pas des corps intermédiaires : l'État constitue un corps moral et politique reposant sur l'universalité de la citoyenneté et des citoyens, le peuple, dont aucune section ni aucun individu ne peut confisquer la souveraineté. La volonté générale s'exprime par des élections au suffrage universel, égal et secret ; le peuple instituant est responsable ; l'indépendance des élus dans l'exercice de leurs fonctions (l'immunité et ses limites légales) empêche les poursuites et les pressions mais ne supprime pas la responsabilité juridique ; le vote des élus est personnel (ils ne représentent pas leurs électeurs ni leur circonscription mais le peuple français) ; le contrôle du peuple sur les élus ne peut s'exercer, dans l'État de droit, que dans les formes, lieux et temps déterminés par les institutions.

On pourra faire apparaître les problèmes qui y sont liés : réalité des pouvoirs d'influence, discipline de vote des partis "étiquettes", coalitions de gouvernement, alliances électorales, qui altèrent la liberté personnelle des représentants ; l'illusoire capacité du vote personnel à produire la volonté générale et sa détermination par les rapports sociaux et économiques ; la difficulté pour le peuple d'exercer un contrôle critique sur les élus en dehors des périodes d'élection et le risque de délégation du pouvoir et

de désaveu de la politique et des politiques ; la pression de l'opinion dans les prises de décision des élus et la tentation du "marketing" électoral ; la professionnalisation et l'affairisme de la classe politique, et la crise de la représentation ; les attaques contre la démocratie représentative, le fantasme du référendum permanent et la tentation fascisante, qui pourrait en résulter, d'une fusion avec un leader charismatique qui prétendrait incarner dans sa personne la volonté populaire.

3. Dépasser ces contradictions. Comment instituer réellement la communauté politique quand le champ social est traversé par les conflits d'intérêts de groupes sociaux antagonistes ? quand de nombreux citoyens sont dans l'incapacité matérielle d'exercer une citoyenneté active (sans domicile ni inscription sur les listes électorales) ou de participer faute d'avoir la disponibilité d'esprit ou les moyens matériels et intellectuels d'exercer une réflexion critique ? Comment assurer l'intégration républicaine de tous les citoyens, quand les formes de l'expression politique passent par la démocratie des partis, la personnalisation et la professionnalisation de la politique ? Comment éviter le risque de la technocratie ? Comment augmenter la participation des citoyens au débat démocratique, à l'espace public (mouvements sociaux et associatifs, syndicats) ? L'indépendance, l'indivisibilité et l'universalité de la nation exigent, en plus des règles juridiques et des institutions, d'une part d'instituer des représentations dans l'esprit des citoyens, et d'autre part la capacité de dépasser l'intérêt particulier au nom de l'intérêt général. C'est le rôle de l'école que d'assurer l'intégration des particularités dans l'universel du savoir et des valeurs de la République, de donner l'instruction sans laquelle n'y a pas de pouvoir réel du citoyen ni de liberté individuelle et politique, de construire l'espace public démocratique du droit à l'information et à la critique.

Bibliographie:

- CARCASSONNE G., *La Constitution*, Seuil, coll. "Points Essais", 1996.
- CHARLOT J., *La Politique en France*, Le livre de poche, coll. "Références", 1994.
- FERRY L. et RENAUT A., *Philosophie politique*, t. III, "Des droits de l'homme à l'idée républicaine", P.U.F, coll. "Recherches politiques", 1985.
- LE PORS A., *La Citoyenneté*, P.U.F, coll. "Que sais-je?", 1999.
- MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, coll. "Champs", 1996.
- PORTELLI H., *Les Régimes politiques européens*, Le livre de poche, coll. "Références.", 1994.
- ROSANVALLON P., "Le sacre du citoyen", in *Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, coll. "Bibliothèque des histoires", 1992.
- SCHNAPPER D. (BACHELIER C. collab.), *Qu'est-ce que la citoyenneté?*, Gallimard, coll. "Folio actuel", 2000.

Fiche ressource 2. Les systèmes électoraux

Position du problème

Comment transformer le nombre de voix obtenu à telle ou telle élection en nombre de sièges ? Question essentielle puisque est en jeu la portée du vote des citoyens et que de la justice de l'opération de transformation des voix en sièges dépend la qualité démocratique d'un régime politique. Mais quelle justice ? Celle qui permet une représentation fidèle des courants d'opinions ou celle qui permet aux électeurs de désigner eux-mêmes une majorité de gouvernement ? Choisir une règle de calcul, c'est-à-dire un système électoral – ou encore, un mode de scrutin – n'est pas, en effet, un simple problème technique ; c'est une question éminemment politique qui, depuis l'instauration du suffrage universel, divise l'opinion.

L'exception française

La France a expérimenté tous les systèmes électoraux : le scrutin majoritaire à deux tours, uninominal ou de liste, sous la III^{ème} République ; le scrutin proportionnel sous la IV^{ème}, avec une atténuation majoritaire pour les élections législatives de 1951 et 1956. Depuis la V^{ème} République, le scrutin majoritaire à deux tours est utilisé pour l'élection présidentielle, les élections des députés (sauf en 1986 où la gauche avait rétabli la proportionnelle aussitôt supprimée par la droite après sa victoire à ces mêmes élections) et l'élection des sénateurs dans les départements ayant au moins quatre sénateurs ; le scrutin proportionnel est utilisé pour l'élection des sénateurs dans les départements ayant plus de cinq sénateurs, l'élection des conseillers régionaux et pour l'élection des députés européens ; un scrutin mixte a été inventé en 1982 pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes de plus de 3500 habitants. A l'étranger, le système le plus utilisé pour l'élection des députés est le système proportionnel : Allemagne, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Grèce, Danemark, Autriche,...et la plupart des nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale. Le scrutin majoritaire à un seul tour est pratiqué essentiellement en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Canada et au Japon. Au regard du droit électoral comparé, le choix du système majoritaire à deux tours apparaît donc comme une exception française.

Systèmes électoraux et représentation des opinions.

Les systèmes électoraux n'enregistrent pas simplement ou mécaniquement la réalité de la représentation électorale des opinions ; ils opèrent aussi des retouches, des manipulations qui peuvent parfois produire une photographie très déformée de la réalité. Celui qui assure la représentation la plus fidèle est, bien sûr, le système proportionnel puisque chaque courant est représenté conformément à son poids électoral. Encore que l'obligation d'obtenir un minimum de suffrages (actuellement 5% en France) pour participer à la répartition des sièges et le choix du plus fort reste ou de la plus forte moyenne comme technique de répartition des sièges restant peuvent laisser hors de la représentation nationale les petits partis ou les courants émergents. Mais globalement, tous les électeurs, quel que soit leur courant politique, peuvent avoir le sentiment d'être représentés. Il en va différemment avec le système majoritaire à un tour qui produit une photographie très déformée de la réalité électorale, voire une photographie inversée. Ces déformations renvoient à la logique même du système : un parti peut parfaitement obtenir dans toutes les circonscriptions un bon score électoral, mais, arrivant souvent en deuxième position, il aura peu d'élus ; en revanche, un parti peut obtenir des résultats moyens, mais, arrivant souvent en première position, il aura beaucoup d'élus.

Systèmes électoraux et désignation des gouvernants

Le scrutin proportionnel, parce qu'il garantit la représentation de tous les courants politiques conformément à leur influence électorale, ne favorise pas, à priori, l'émergence d'une majorité parlementaire ; au contraire, chaque courant a intérêt à marquer son identité en se distinguant de son voisin, à présenter des candidats et à refuser de se fondre, avant les élections, dans des alliances qui pourraient le priver de représentation. A l'arrivée, le Parlement se compose de multiples groupes politiques, aucun n'ayant à lui seul la majorité et aucune alliance n'ayant été préalablement

constituée. Dans ces conditions, la fabrication d'une majorité de gouvernement et la désignation des gouvernants reviennent aux partis ; les électeurs ont seulement "distribué les cartes" -20% à tel parti, 12% à tel autre, ...-ce sont les partis qui font le jeu en concluant entre eux les alliances nécessaires pour gouverner ; mais, comme elles se font après les élections, les électeurs n'ont pas de prise sur elles ; ils peuvent ne pas en avoir été informés, être surpris et même en désaccord avec le choix d'alliance de leur parti pour lequel ils n'auraient peut-être pas voté s'ils avaient su (ce fut le cas, par exemple, aux élections régionales de 1998 lorsque certains responsables de droite ont constitué, après les résultats, une majorité avec les voix de l'extrême droite). En revanche, avec le système majoritaire, le rôle des citoyens dans la désignation des gouvernants est prépondérant : par leur vote, ils choisissent et désignent directement la majorité et les hommes qui gouverneront. Lorsque l'élection se joue à deux tours, les partis d'un même grand courant politique ont intérêt à passer alliance avant les élections afin de faciliter au second tour le rassemblement de leurs électeurs sur le nom du candidat le mieux placé au premier ; les électeurs connaissent donc avant de voter les alliances politiques en compétition et choisissent ainsi par leur vote celle qui deviendra majorité et celle qui sera dans l'opposition. Lorsque l'élection se joue à un seul tour, l'effet décisionnel du vote est encore plus clair.

Systemes électoraux et régime politique.

Le choix d'un système électoral contribue assurément à déterminer la figure d'un régime politique : qui veut privilégier la représentation des opinions choisira le système proportionnel, et qui veut privilégier la désignation des gouvernants par les électeurs choisira le scrutin majoritaire. Il est ainsi habituel de dire que le premier est juste mais inefficace et que le second est injuste mais efficace ; autrement dit, que le scrutin proportionnel permet la représentation fidèle des courants d'opinions mais non la désignation d'une majorité de gouvernement par les électeurs alors que le scrutin majoritaire déforme la réalité électorale mais permet aux citoyens de dégager par leur vote une majorité politique.

Sans être totalement fautive, cette systématisation des effets des modes de scrutin se heurte à de sérieuses objections. En Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Grèce, au Portugal, le scrutin proportionnel n'a pas empêché la vie politique de s'organiser autour de deux grands partis, le parti conservateur et le parti social-démocrate ; en Belgique, en Suède, en Norvège, aux Pays-Bas, il n'a pas empêché, malgré le multipartisme, la constitution de majorités de gouvernement stables. Que le scrutin soit majoritaire comme en France ou proportionnel comme en Espagne, l'électeur français sait qu'en votant à gauche en 1997, il désigne Lionel Jospin comme Premier ministre et l'électeur espagnol sait qu'en votant à droite en 2000, il désigne José Aznar comme Premier ministre.

Il convient donc d'être prudent dans l'appréciation de l'influence d'un système électoral sur la forme d'un régime politique ; elle existe mais elle ne le détermine pas en entier. D'autres facteurs entrent en jeu : la structure sociale du pays, le caractère unitaire ou fédéral de son organisation territoriale, l'importance des oppositions idéologiques, le poids de la religion...

Bibliographie :

- COTTERET J.-M. et EMERI C., *Les Systemes électoraux*, PUF, coll. " Que sais-je ? ", n°1382, 1994.
- PASSELECQ O., *Modes de scrutin et systemes électoraux*, la Documentation française, 1995.

II. THEME : “ EXERCICE DE LA CITOYENNETE, FORMES DE PARTICIPATION POLITIQUE ET ACTION COLLECTIVE ”

Fiche exemple 1. Diversité des formes d'actions collectives et citoyenneté politique

Problématique

Au sein de la démocratie représentative, l'exercice de la citoyenneté politique ne se limite pas à la possession de droits fondamentaux et à l'exercice du droit de vote. Il implique aussi d'autres formes de participation active, se traduisant par l'engagement des citoyens dans des actions collectives locales ou nationales qui peuvent concerner de nombreux enjeux et prendre des formes diverses.

Démarche

1. Dans une première étape, on s'interrogera sur l'affaiblissement de la participation électorale. L'accroissement de l'abstentionnisme et l'affaiblissement des partis politiques et des syndicats semblent traduire une désaffection des citoyens pour la politique, constitutive d'une crise de l'exercice de la citoyenneté : l'action sociale collective traditionnelle décline au profit de l'émergence de nouvelles formes de participation à la vie politique.

2. Dans une seconde étape, l'accent pourra être mis sur les formes variées que prend la participation politique non-conventionnelle : manifestations, pétitions, occupations de locaux, sit-in... L'essor de ces formes d'actions collectives révèle une propension croissante des citoyens à intervenir directement dans la vie politique. Il apparaît ainsi que la manifestation, par exemple, constitue une interpellation directe des responsables politiques, se développant sur fond de crise de la représentation. Cette activité se diffuse largement dans presque toutes les catégories socioprofessionnelles, ne se cantonne pas aux seules revendications matérielles (le revenu, l'emploi, le niveau de vie...) mais concerne aussi des questions d'ordre culturel ou civique (environnement, mœurs, droits de l'homme, antiracisme, féminisme, régionalisme, affirmation de styles de vie ou d'identités...).

3. Dans une troisième étape, on cherchera à mieux circonscrire le sens de cette évolution. L'essor de nouveaux types d'actions collectives doit être relativisé. Il ne signifie pas nécessairement un changement profond de la nature de la participation politique. Ainsi, les revendications matérielles demeurent les plus fréquentes. Par ailleurs, on peut se demander si les partis politiques et les syndicats continuent de jouer un rôle essentiel dans l'émergence et le développement des différentes formes de conflictualité ?

Autres sujets possibles :

- Partis politiques et actions collectives
- Le rôle politique et social des grèves (1936,1947,1968,1995 par exemple)
- Groupes de pression et actions collectives
- Syndicats et mouvements sociaux
- Groupes sociaux et actions collectives

Fiche exemple 2 : Etat démocratique et pouvoirs de l'image

Problématique:

L'État a besoin de signes pour montrer sa puissance : les fastes, les ors, les pompes de la République valent ceux de l'Empire ou de la Monarchie. Il secrète des symboles qui rassemblent et constituent des lieux de mémoire, il fabrique une mythologie collective. Le pouvoir, pour exister, a besoin d'être reconnu : il distribue ses effigies. Bref, il produit des images.

La logique de l'image et du spectacle a pénétré l'Etat démocratique. Le candidat doit être vu pour être élu, l'élu doit se montrer pour être réélu. La République a ses symboles, ses uniformes et ses costumes, et les partis leurs emblèmes. L'État représentatif est aussi un État en représentation. Le suffrage universel rapproche le pouvoir du citoyen, les progrès des techniques de l'image et de sa diffusion de masse le lui rendent familier. Les transformations de l'image et de l'imaginaire du pouvoir amènent à s'interroger sur leur valeur et leurs effets. L'expression politique du peuple est-elle conciliable avec les pouvoirs de l'illusion et de la séduction ?

Démarche:

1. On fera l'inventaire des différentes formes de représentation du pouvoir (costumes, effigies, emblèmes, symboles) et des figures successives qu'il a prises dans l'histoire : par exemple, en France, le coq gaulois, le drapeau tricolore et la Marianne, la photographie officielle du Président de la République... On peut analyser les mythologies collectives qu'elles secrètent ou sur lesquelles elles reposent. On montrera l'importance croissante de l'image dans la communication et le contenu du message politique : affiches électorales, tracts, professions de foi des candidats, clips vidéo, images télévisées, Internet...

2. On pourra alors analyser les conséquences de la production de masse des images sur l'information politique du citoyen et la formation de l'opinion publique. L'information publique forme le citoyen à comprendre et critiquer un discours ou un texte, à analyser un programme et des idées ; le prépare-t-elle à décoder des images, à résister à l'illusion d'objectivité qu'elles confèrent, à maîtriser les règles de cette communication du contact ? L'image n'entraîne-t-elle pas une perversion de la politique, quand ce qu'on dit importe moins que la manière dont on le dit ("comment on est passé"), quand l'homme politique se façonne lui-même selon les lois du marketing, fait appel à des conseillers en communication, modèle son image sur celle des leaders d'opinion (vedettes du showbiz) et s'entoure de journalistes pour obtenir du temps d'antenne et asseoir sa notoriété ?

3. On peut alors montrer la distance et la familiarité que crée l'image, la manière dont elle transforme le lien politique et le rapport du citoyen au pouvoir, et les effets que cela produit sur l'idée de représentation (familiarité, reconnaissance, identification). On analysera les tensions entre le caractère abstrait de l'État républicain universaliste et cette démocratie du public, au sens médiatique du terme, qui repose sur la personnalisation du pouvoir et le pouvoir de l'image. Le financement public des partis politiques et des campagnes électorales est-il compatible avec les coûts gigantesques des campagnes médiatiques et peut-il assurer le droit à une information libre et égale ?

Ne faut-il pas maîtriser ces pouvoirs d'illusion des images, mais aussi reconnaître qu'ils constituent des moyens d'information, de production du lien social, de constitution d'une communauté ? A l'intérieur ou par-delà les frontières de la nation, ils nous rendent présents les autres hommes sans distance, à condition bien sûr que le citoyen garde une distance critique par rapport à ces images.

Fiche exemple 3 : Grèves, mouvements sociaux et citoyenneté

Problématique

La participation des citoyens à la vie politique passe également par des conflits sociaux et des actions collectives. Grèves et mouvements sociaux ne peuvent donc pas être analysés comme de simples défauts de fonctionnement de la vie sociale et politique mais comme des composantes inévitables des démocraties modernes. Les actions collectives peuvent exprimer les intérêts particuliers d'un groupe social ou se former autour d'exigences civiques plus larges. Le cadre légal démocratique garantit les libertés publiques qui permettent la mobilisation collective : droit d'association, droit syndical, droit de grève, droit de manifestation etc. Identifier les acteurs et leurs revendications, les formes légales ou non utilisées par ces actions et les réponses qui leur sont apportées permet de faire comprendre une des dimensions d'une démocratie vivante. On peut donc étudier toute mobilisation collective précise, à caractère national ou local, qui puisse à la fois faire sens et susciter l'intérêt des élèves.

Démarche

1. Sur l'exemple choisi, commencer par identifier les acteurs en présence, ceux qui se mobilisent, ceux qui expriment publiquement les revendications, ceux à qui ils s'adressent, les tiers concernés et leur réaction (par exemple pouvoirs publics, usagers ou clients concernés par une grève). On identifiera aussi les associations et organisations engagées dans cette action. A cette fin, les élèves peuvent recueillir de la documentation dans la presse ou directement auprès des intéressés, voire mener une enquête directe.

2. Analyser l'expression de l'action collective et la représentation qu'on s'en fait. Quelle argumentation avancent les acteurs sociaux concernés, autant celle des acteurs en lutte que celle de ceux à qui ils s'adressent ? Quelle représentation publique se fait-on de ce mouvement social ? Comment les médias en rendent-ils compte ? A quelles formes d'action a-t-on recours dans ce mouvement social ? Quelles ressources légales ou non légales sont-elles mobilisées ?

3. Resituer cette action collective dans son contexte. Dans son contexte historique, il importe de mesurer les continuités et les évolutions par rapport à des actions passées similaires ; dans son contexte politique, on peut clarifier ce qui dans le fonctionnement des institutions politiques a permis ce mouvement ; dans son contexte social, on cherchera ce qu'il exprime sur les transformations des rapports sociaux, culturels et idéologiques en tentant d'apprécier les représentations et perceptions ainsi que leur évolution manifestées à travers ces événements collectifs.

Fiche Ressource 1 : Analyses théoriques de l'action collective

L'action collective est généralement définie comme action concertée (ou commune) de un ou plusieurs groupes cherchant à faire triompher des fins partagées.

Les théories sociologiques qui ont cherché à construire des modèles explicatifs cohérents des actions collectives peuvent se répartir en trois grandes catégories :

- les explications à dominante psychosociale,
- les explications rationnelles de mobilisation des ressources,
- les explications centrées sur les nouveaux mouvements sociaux.

1. Les explications à dominante psychosociale.

Le paradigme épidémiologique

Sous l'influence croissante des études psychologiques, se développent à la fin du XIX^{ème} siècle, notamment en France, des analyses en termes de contagion avec Hyppolite Taine, Gabriel Tarde et Gustave Le Bon. Tarde, pour qui l'imitation est une loi de la vie sociale, assimile l'action collective de la foule à un processus rapide et généralisé de diffusion d'idées à forte charge émotionnelle et d'imitation d'un même comportement rendu possible par l'existence d'une culture commune et l'émergence de meneurs. Mais c'est surtout Le Bon qui va systématiser cette analyse dans *La psychologie des foules* (1895) : la foule est susceptible de forger chez les individus de nouveaux caractères. L'appartenance à une foule suscite en effet un sentiment de puissance nourri du sentiment d'impunité qu'autorise l'anonymat. La foule anthropologisée par Le Bon acquiert sa propre psychologie.

Ces théories psychologiques des foules ne pouvaient donner naissance à un courant de pensée, ne disposant ni de méthode scientifique ni de postulats sérieux. Elles ont pu nourrir une propension, déjà bien ancrée chez les tenants de l'ordre établi, de rendre compte des mouvements sociaux par l'explication policière qui consiste à voir derrière chaque action collective l'œuvre de meneurs. Cela ne délégitime pas pour autant le questionnement sur les phénomènes de foule ni n'invalide des travaux sur la psychologie collective de Freud ou sur la psychologie de masse du fascisme de Wilhem Reich. Elles ont par ailleurs trouvé certains prolongements dans des travaux des années 1950-60 sur les déterminants psychologiques du comportement collectif.

Les théories de la société de masse

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, certains auteurs insistent sur l'isolement psychologique produit par une société de masse. L'affaiblissement des liens sociaux, l'isolement psychologique, le déracinement des individus s'expliquent par l'urbanisation, l'industrialisation et la crise économique. La désintégration des structures intermédiaires laisse la masse des individus atomisée, dans un face à face avec les élites. La société de masse qui en résulte combine la société pluraliste (les " non-élites " participent à la sélection des élites) et la société totalitaire : en l'absence de corps intermédiaires en pleine déliquescence faute de médiation entre l'Etat et les individus, les élites ne sont pas en mesure d'assurer un contrôle social ; la société est déstructurée ; se renforce une double aliénation sociale et individuelle ; s'intensifient un état d'anxiété et un sentiment de frustration. Cet état psychologique favorise la manipulation et rend l'individu apte à basculer de l'apathie à l'activisme.

Petite bourgeoisie ruinée, déclassés sociaux, intellectuels sans ancrage social et plus généralement toutes les catégories les plus menacées par la crise et le développement du capitalisme sont les plus susceptibles de se laisser entraîner dans des mouvements extrémistes. Les théoriciens de la société de masse écrivaient dans le contexte singulier du profond traumatisme infligé par le fascisme, le nazisme et la guerre.

Les approches fonctionnalistes

Une perspective fonctionnaliste analyse la dimension psychologique du comportement collectif en terme de tensions sur les valeurs, les normes, les rôles et le fonctionnement des organisations. L'action collective contribue à réduire ces tensions générées par des dysfonctionnements du système. Les mouvements sociaux ont donc pour finalité d'opérer une certaine régulation.

Les théories de la frustration relative.

Rejetant le paradigme épidémiologique qui ne tient pas compte des conditions et cadres sociaux de l'action collective (la contagion est par nature aveugle), d'autres auteurs vont mettre en avant la notion de frustration relative. Ces travaux se sont surtout développés durant les années soixante avec principalement James Davies et Ted Gurr. Le premier cite Tocqueville :

“ Ce n'est pas toujours en allant de mal en pis que l'on tombe en révolution. Il arrive le plus souvent qu'un peuple qui avait supporté sans se plaindre et comme s'il ne les sentait pas les lois les plus accablantes, les rejette violemment dès que le poids s'en allège. Le régime qu'une révolution détruit vaut presque toujours mieux que celui qui l'avait immédiatement précédé et l'expérience apprend que le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est d'ordinaire celui où il commence à se réformer. Il n'y a qu'un grand génie qui puisse sauver un prince qui entreprend de sauver ses sujets après une oppression longue. Le mal qu'on souffrait patiemment comme inévitable semble insupportable dès qu'on conçoit l'idée de s'y soustraire ” (Alexis de Tocqueville). *L'ancien Régime et la Révolution*).

Une situation cumule les risques d'explosion révolutionnaire quand, à une période de prospérité, succède une récession brutale. Le décalage entre les attentes et le niveau réel de satisfaction s'enfle démesurément. La marge “ entre ce que les gens désirent et ce qu'ils ont ” devient intolérable. Nous avons là la théorie de la frustration relative : Davies l'illustre avec l'explication de la révolution russe. Les progrès réalisés en Russie à partir des années 1880 font lever les espérances de la plupart des groupes sociaux. Mais les attentes seront déçues tant au niveau de la paysannerie qui ne bénéficie pas dans sa grande majorité des effets des réformes et est victime de mauvaises récoltes, que des ouvriers pour la plupart fraîchement déracinés et surexploités, ou de l'intelligentsia frustrée par un système politique rétrograde, ou même de l'armée humiliée par sa défaite dans la guerre contre le Japon. Guerre et famine des années 1914-1917 catalysent l'ensemble des frustrations et ébranlent les fondements mêmes du régime tsariste. La situation révolutionnaire est mûre.

Ted Gurr systématise cette approche en terme de frustration relative, définie comme l'écart perçu par les individus entre les biens auxquels ils estiment avoir droit et ceux qu'ils pensent pouvoir obtenir. L'intensité de la frustration détermine le degré de violence collective contenue dans la société. Le décalage perçu entre le niveau des attentes et celui de satisfaction réelle explique les dispositions à la violence. Mais Gurr, contrairement à d'autres auteurs, se garde d'en faire une condition suffisante. Il n'y a pas de lien mécanique entre ce décalage perçu et l'ampleur des réactions collectives. Celle-ci dépend aussi du degré de légitimité du pouvoir et de sa puissance de répression.

L'action collective s'explique moins par une contagion que par une convergence : l'action collective résulte certes d'un état de frustration, mais celle-ci est le produit d'une communauté d'expériences et de prédispositions sociales.

2. Les explications rationnelles de la mobilisation des ressources

Une toute autre perspective théorique envisage que les acteurs sociaux s'engagent en toute connaissance de cause dans des actions collectives ; elle fait l'hypothèse d'une participation motivée et rationnelle.

Le paradoxe d'Olson

Dans *Logique de l'action collective* (1966), Mancur Olson applique le raisonnement coûts/avantages à l'action collective et met à jour une situation paradoxale où un acteur rationnel a intérêt à profiter des résultats d'une action collective sans y participer.

Olson explique ce paradoxe par la nature même des biens collectifs fournis par une action collective : ceux-ci profitent à tous les membres du groupe, qu'ils aient participé ou non à leur production. Il y a

donc possibilité de choisir une attitude de “passager clandestin”, de prendre un “ticket gratuit”. L’individu y est d’ailleurs d’autant plus incité que la participation à l’action collective a un coût en temps, en argent, parfois en considération.

Le calcul rationnel ne conduit pas à défendre les intérêts du groupe. Olson souligne cependant que l’individu étant soumis à la pression du groupe, l’anonymat favorise la non-participation dans les grands groupes et les interrelations plus serrées imposent une plus forte participation dans les petits groupes. Il faut, dit Olson, s’interroger sur les motivations individuelles et bannir la fiction d’acteur collectif. Ainsi, Marx se tromperait quand il analyse une situation d’absence de conflit de classe par l’apathie d’une classe ouvrière victime d’une fausse conscience entretenue par la bourgeoisie. Cette apathie résulte du comportement rationnel et utilitaire de chaque ouvrier.

L’action collective ne pourrait prendre corps si celle-ci ne procurait pas non plus des biens sélectifs, c’est à dire des avantages particuliers aux seuls participants. L’organisation qui s’engage dans l’action collective parvient ainsi à limiter le risque de “ticket gratuit”, de défection. Ces biens sélectifs peuvent être soit des sanctions négatives (la rétention de la carte d’identité pour les habitants de la Casbah d’Alger qui n’auraient pas participé à la manifestation de fraternisation franco-arabe sur le Forum le 4 juin 1958) soit le recours aux incitations positives (le système du closed-shop réservant l’embauche aux travailleurs syndiqués).

Il y a donc bien au niveau individuel une décision rationnelle dans le choix de prendre part à l’action collective, un calcul coûts/avantages. Mais ces coûts et avantages ne se mesurent pas seulement en termes matériels. Ils peuvent être symboliques et recouvrir de nombreux domaines comme le divertissement et la considération de soi.

La démarche d’Olson a représenté une véritable rupture : on ne peut faire abstraction de la rationalité et des motivations de l’acteur, qu’elles soient matérielles ou d’un autre ordre de grandeur. Cependant, l’acteur olsonien est relativement passif alors que l’action collective relève davantage d’un comportement actif. C’est ce que relèveront divers auteurs dont les travaux participent du paradigme de la mobilisation des ressources.

L’approche entrepreneuriale.

La participation individuelle dépend certes des anticipations des coûts et bénéfices attendus de son implication dans l’action collective. Mais cette implication sera d’autant plus forte que l’organisation est à même d’acquiescer, de rassembler et de mobiliser des ressources. L’entrepreneur de l’action collective joue donc un rôle central. Contrairement à l’approche psychologisante qui voit dans le mécontentement l’origine et l’explication des comportements collectifs, certains considèrent que le mécontentement n’est rien et l’organisation tout : “ Les mécontentements peuvent être définis, créés et manipulés par les dirigeants et les organisations ”. Les mouvements sociaux se construisent et se structurent. Les entreprises de mobilisation ou organisations du mouvement social, qui partagent le même type de valeurs et de revendications, appartiennent à une sorte d’“ industrie ” du mouvement social.

Chaque entreprise de mobilisation assure la fonction de mobilisation des ressources internes (avec le rôle stratégique des militants qui disposent de ressources discrétionnaires en temps et argent car ils agissent par conscience pour assurer la pérennité et le développement du mouvement) et celle des ressources externes (réseaux, médias...). Elle a besoin de leaders à qui incombent de dégager les combinaisons et stratégies les plus adaptées au développement du mouvement social qu’ils dirigent.

La dimension interactionniste de la participation à l’action collective.

Selon Albert O. Hirschman, l’individu peut, dans des situations diverses (de marché, de groupe familial, d’organisation syndicale ou partisane...), manifester son insatisfaction de la pratique des relations internes et son mécontentement des dysfonctionnements de l’organisation de trois manières :

- le refus de participer, la défection (exit),
- la prise de parole, c’est à dire une participation protestataire pour changer le système d’interactions dans l’organisation afin que soient prises en compte ses orientations ou ses intérêts (voice),

- la fidélité malgré tout (loyalty).

Mobilisation des ressources et structure des liens sociaux.

Obershall, quant à lui, explicite les avantages attendus par l'individu de sa participation à l'action collective : statut social, prestige, satisfactions personnelles en plus des récompenses matérielles. Entre les leaders et la base, les niveaux de participation et les bénéfices diffèrent. Il voit, lui aussi, dans l'organisation, une ressource nécessaire et une condition essentielle de l'action collective. Mais il prend aussi en considération les liens sociaux dans leur double dimension : verticale, c'est à dire le degré d'intégration à la société globale et horizontale, à savoir les sentiments de solidarité propre à un groupe social. L'émergence de mouvements sociaux est très probable si deux conditions sont réunies : l'existence de groupes solidaires et organisés, un défaut d'intégration à la société globale.

Le modèle politique de Charles Tilly

Spécialiste d'histoire sociale, cet auteur américain entend établir un pont entre la théorie politique et l'histoire. Il est considéré comme le principal représentant de la théorie du conflit politique. Voyant dans la tradition marxiste une importante contribution à l'histoire de l'action collective, il lui emprunte des outils d'analyse : rôle des intérêts, du degré d'organisation, des conflits pour le pouvoir. Mais il souligne aussi l'importance de la rationalité, du calcul dans les choix individuels et dans la mise en œuvre de l'action collective.

Son approche prend en compte :

1. le niveau général, celui du système politique : toute action collective, toute mobilisation (y compris les manifestations de violence et la révolution) s'insèrent dans un processus politique de lutte pour le pouvoir. Le conflit politique est donc central. Il oppose des groupes qui, membres du système, accèdent facilement aux ressources dont disposent le gouvernement et son appareil de coercition, et des groupes challengers qui veulent accéder au pouvoir.
2. le niveau du groupe dont il analyse le modèle de la mobilisation : quelle en est la structure interne ? Quels sont les facteurs susceptibles de faire le pont entre les intérêts partagés et l'action collective, le degré d'organisation caractéristique de l'identité du groupe et de la densité de ses réseaux internes ? Quelles sont les relations qu'il établit avec d'autres groupes et le gouvernement ? Comment celles-ci peuvent renforcer ou affecter le niveau des chances de réussite de l'action collective ? En quoi ces relations ne sont pas une donnée fixe mais résultent d'un rapport de forces qui modifie constamment la structure des coûts et avantages de la mobilisation ?

Tilly dans *La France contestée de 1600 à nos jours* (1986) fournit de très riches matériaux pour illustrer son approche qu'il résume ainsi: " La contestation s'explique par la conjugaison d'intérêts, d'une occasion, d'une organisation et d'une action. Elle est donc construite socialement et historiquement. Les formes d'organisation, les pratiques de l'action collective s'enracinent dans les pratiques et l'organisation de la vie quotidienne ".

La fécondité reconnue des travaux de cet auteur trouve cependant des limites liées au primat du politique ; en effet, de nombreux mouvements sociaux contemporains ne relèvent pas d'une analyse en terme de conflits dont le seul enjeu serait le pouvoir.

Pour conclure sur le paradigme de la mobilisation des ressources, constat peut être fait qu'il a introduit une rupture avec les approches psychologisantes et qu'il a permis d'intégrer à l'analyse des mouvements sociaux l'importance de la dimension stratégique, d'accorder toute sa place à l'organisation, de montrer que les mouvements sociaux doivent être analysés dans leur contexte, c'est-à-dire en prenant en compte leur environnement et la structure des opportunités de l'action collective. Ce paradigme n'invalide pas pour autant certains apports des approches en termes de comportements collectifs dont celle de Marx qui occupe une place toute particulière dans les approches de l'action collective et introduit bien avant les théoriciens des nouveaux mouvements sociaux la dimension de l'historicité.

En effet, dans l'analyse des comportements collectifs, le modèle classique demeure celui de Marx. Le soubassement de ce modèle est bien sur son analyse des classes et de la conscience de classe. Marx construit son explication de la formation d'une action collective autour d'une approche séquentielle :

en premier lieu l'existence d'intérêts communs fondés sur une situation matérielle commune de classe, en second lieu la prise de conscience de ces intérêts communs et enfin l'action collective.

Pour rendre compte du processus d'action collective, Marx prend en compte trois éléments : d'une part, la composante historique, c'est à dire le fait que le contexte économique, technique et social s'inscrit dans un moment historique ; d'autre part, la composante structurale, la nature des rapports sociaux de production et l'évolution des forces productives fondent l'antagonisme d'intérêts sociaux ; enfin, la composante des motivations à agir des individus, qui peut être apparentée à une théorie de la frustration. Mais si la réunion de ces trois éléments est nécessaire à l'éclosion de luttes sociales, elle n'en est pas pour autant suffisante à son développement. L'action collective ne peut se construire sans prise de conscience. La conscience se nourrit de la formation même d'organisations de classe que nécessite la lutte pour des intérêts spécifiques ou un projet plus global de transformation sociale.

Loin d'être l'auteur déterministe qu'on a souvent présenté, Marx a une approche possibiliste du comportement collectif fondé sur la lutte des classes. Il y a place pour le jeu de la volonté politique et le rôle des individus dans l'action collective et plus généralement le déroulement de l'histoire. L'analyse marxiste a donc fondé une tradition d'analyse qui met en évidence l'importance d'un mouvement historique qui, pour la période contemporaine, se rapporte au mouvement ouvrier.

Mais à partir des années 70, le mouvement ouvrier décline et surgissent des mouvements d'un type nouveau, à caractère inter-classistes, principalement centrés sur l'écologie, le féminisme, le régionalisme, marqués par de nouveaux modes d'action et une pratique fortement participationniste des acteurs. Ceux-ci autour de thèmes mobilisateurs et de solidarités vécues tendent à se forger des identités collectives. Cette situation va engendrer une tentative de renouvellement de l'analyse en termes de mouvements sociaux où l'historicité n'est plus appuyée sur la classe ouvrière.

3. Explications fondées sur l'analyse des nouveaux mouvements sociaux.

Un courant contemporain cherche à expliquer l'apparition de nouveaux enjeux et de mouvements sociaux spécifiques par des changements qui surviennent au niveau culturel. Ceux-ci se caractériseraient par l'émergence de valeurs post-matérialistes. " Les populations de l'Ouest, écrit Inglehart, sont passées des valeurs exclusivement matérielles de bien-être et de sécurité physique à la qualité de la vie ".

L'analyse des nouveaux mouvements sociaux chez Alain Touraine

A. Touraine limite l'étendue des mouvements sociaux aux conflits qui procèdent des rapports de classes. Le mouvement social est " action collective organisée par laquelle un acteur de classe lutte pour la direction sociale de l'historicité dans un ensemble historique concret ".

En sont exclus les simples groupes de pression ou les regroupements qui opèrent à l'intérieur d'une organisation en crise. Le mouvement social majeur de la société industrielle est naturellement le mouvement ouvrier qui est clairement l'expression d' " une action collective orientée vers le contrôle ou la transformation du système d'action historique ". La classe populaire-ou ouvrière-est à la fois dirigée aux niveaux culturel et politique et dominée économiquement. La prise de conscience de cette aliénation produit le mouvement social.

Trois éléments sont nécessaires à l'émergence d'un mouvement social : un acteur de classe, un adversaire de classe et un enjeu. Par sa conscience de lui-même, l'acteur affirme le principe d'identité. Mais il existe face à un autre acteur, l'adversaire qu'il peut nommer, d'où le principe d'opposition. Le mouvement social se construit autour d'un contre-projet de domination : c'est le principe de totalité. La société industrielle disposait ainsi d'un système de relations entre mouvement ouvrier et patronat. Les deux adversaires s'accordent sur le principe de totalité (les bienfaits du progrès liés à l'industrialisation), s'opposent sur l'organisation de la production et sur la répartition et affirment par là-même des identités propres.

En tant que théoricien de la société post - industrielle, A. Touraine considère que de nouveaux mouvements sociaux surgissent à partir de la fin des années 60 ; les enjeux se déplacent de la production vers la culture. C'est pourquoi il va se pencher successivement sur la diversité des mouvements, en particulier : le mouvement étudiant de 1968, le mouvement antinucléaire, le

mouvement solidarité en Pologne, le mouvement occitan, le mouvement féministe, voire le contre-mouvement social que constitue le Front National...

Pour Alain Touraine : “ Les anciens mouvements sociaux propres à la société industrielle se sont transformés en idéologie, en rhétorique et même en instruments de gouvernement. Le long déclin du syndicalisme ouvrier, parfois incorporé par des méthodes corporatistes à l'appareil de l'Etat, parfois limité à un rôle de partenaire social, parfois encore transformé en bureaucratie policière au service de régimes autoritaires, détourne beaucoup de l'étude des mouvements sociaux. Les efforts des groupes gauchistes au cours des années 70 pour traduire, dans un langage ouvriériste et révolutionnaire périmé, des demandes et des contestations nouvelles, aggrava le désintérêt. Mais il est temps de sortir intellectuellement autant qu'économiquement de ce que l'on a nommé la crise et de reconnaître que, des longues mutations en cours, émerge une société dont il faut reconnaître les acteurs, les enjeux, les formes d'action collective, les mécanismes institutionnels et les formes d'organisation sociale ”.

Touraine construit une typologie de l'action collective où sont présents le mouvement culturel, le mouvement social et le mouvement historique.

L'interrogation sur ce paradigme porte sur la réelle nouveauté de ces NMS (des phénomènes comparables ont surgi dans d'autres périodes de mutations culturelles) et sur le bien-fondé d'en établir la primauté par rapport aux mouvements sociaux traditionnels et les conflits du travail qui sont loin d'avoir disparu.

Conclusion

Cette revue rapide des grandes théories sociologiques qui se sont plus appesanties sur l'analyse des actions collectives ne doit naturellement pas induire un cours sur ces théories en ECJS. Mais en étudiant telle ou telle action collective comme expression de la citoyenneté contemporaine, le professeur pourra trouver dans ces différentes théories des matériaux plus élaborés permettant de fonder certains aspects du travail de la classe.

Bibliographie

FILLEULE O., *Sociologie de la protestation*, L'Harmattan, 1993.

GROUX G., *Le Conflit en mouvement*, Hachette, 1996.

LAFARGUE J., *La Protestation collective*, Nathan, 1998.

NEVEU E., *Sociologie des nouveaux mouvements sociaux*, La Découverte, 1996.

Fiche Ressource 2 : LA GARANTIE DES DROITS FONDAMENTAUX

Position du problème

Une constitution n'est pas seulement un texte qui organise la séparation des pouvoirs. Elle est aussi un document qui énonce les droits et libertés auxquels un peuple adhère et sur lesquels il déclare fonder sa vie en société. Ainsi, aujourd'hui, toutes les constitutions européennes consacrent la liberté individuelle, la liberté d'aller et venir, la liberté d'opinion, la liberté syndicale, le droit de grève, le droit au travail... Importante sans doute, cette reconnaissance constitutionnelle ne suffit pas pour assurer l'effectivité de ces droits fondamentaux ; encore faut-il qu'existent des mécanismes propres à garantir leur respect. Le principal est, évidemment, le mécanisme juridictionnel, national ou/et international, permettant à une personne de faire constater et sanctionner par un juge la violation de tel ou tel de ses droits fondamentaux. Mais, il en est un autre, moins formalisé sans doute, la conscience citoyenne, selon le mot de Tocqueville, qui constitue peut-être la meilleure garantie des libertés.

Les garanties juridictionnelles nationales.

1. Protéger les droits fondamentaux contre la loi, supposer que les représentants du peuple puissent voter des lois portant atteinte aux libertés et soumettre, en conséquence, le jugement de la loi, expression de la volonté générale, à un juge. Dans un pays comme la France, qui a fait sa Révolution contre les Parlements de l'Ancien Régime en interdisant aux juges, sous peine de forfaiture, de s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ou de suspendre l'exécution des lois, cette idée a mis du temps à faire son chemin. Il a fallu, en effet, attendre la constitution de 1958 pour que, véritable révolution politique, soit créée une juridiction particulière, le Conseil constitutionnel, chargée de contrôler la conformité des lois à la constitution et donc aux droits fondamentaux qu'elle énonce. Le mécanisme juridictionnel est simple : après le vote de la loi mais avant sa promulgation, le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat et soixante députés ou soixante sénateurs peuvent saisir le Conseil constitutionnel qui dispose d'un mois pour juger si la loi a été adoptée dans des conditions régulières et respecte les droits fondamentaux. Ainsi, par sa célèbre décision du 16 juillet 1971, le Conseil a censuré, au motif que la liberté d'association était une liberté fondamentale, une loi qui voulait soumettre la création d'association à l'autorisation préalable de l'administration. Si le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité apporte une garantie nouvelle aux libertés, il souffre cependant de deux manques qui en fragilisent la portée : il ne peut être mis en œuvre que sur saisine des hommes politiques et il ne porte que sur les lois non promulguées. Or, de multiples raisons peuvent conduire les hommes politiques à ne pas saisir le Conseil constitutionnel, et, surtout, la dangerosité d'une loi pour les droits fondamentaux s'apprécie davantage au moment de son application concrète qu'à celui de son élaboration.

2. Protéger les libertés contre les actes administratifs, soupçonner l'administration de porter atteinte aux droits des citoyens et la soumettre en conséquence à un contrôle du juge est, en revanche, une idée plus facile à admettre dans la mesure où une décision du pouvoir administratif n'a pas la même légitimité qu'une décision prise par les élus du peuple. Encore que, toujours en réaction aux comportements des Parlements de l'Ancien Régime, la France a confié le contrôle des actes administratifs à un juge spécial et spécialisé, le juge administratif, qui s'est ainsi reconnu compétent pour contrôler aussi ceux de ces actes accusés de porter atteinte aux libertés.

Les garanties juridictionnelles internationales.

1. Le droit national n'est pas le seul à prévoir des mécanismes de protection des droits fondamentaux ; il existe aussi, en ce domaine, des traités internationaux qui, selon l'article 55 de la constitution de 1958, ont une autorité supérieure aux lois dès lors qu'ils sont régulièrement intégrés à l'ordre juridique français. Ainsi, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat utilisent régulièrement les conventions internationales pour écarter l'application des lois nationales contraires, et, en particulier, la Convention européenne des droits de l'homme qui devient souvent le moyen principal de

nombreuses décisions de justice. Sur le fondement, par exemple, de l'article 5 de cette Convention qui stipule que " toute personne arrêtée ou détenue doit être aussitôt traduite devant un juge et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ou libérée pendant la procédure ", le tribunal correctionnel de Lyon a ordonné, en septembre 1990, la mise en liberté de deux inculpés en détention provisoire depuis quatorze mois.

2. Le juge national n'est pas le seul à garantir aux citoyens le respect de leurs droits ; un pas supplémentaire dans la protection des droits fondamentaux est en effet franchi lorsqu'ils peuvent s'adresser directement à un juge international pour faire constater et sanctionner les agissements de l'Etat dont ils sont les ressortissants. Le cas est encore rare dans la mesure où il signifie une possibilité d'ingérence internationale dans les affaires intérieures d'un Etat, ce qui heurte le principe de la souveraineté de décision des Etats à l'intérieur de leurs frontières, principe toujours fondateur et organisateur des relations internationales malgré son affaiblissement. Il existe cependant en Europe puisque les Etats membres du Conseil de l'Europe ont, par la Convention de Rome de 1950, donné à leurs nationaux le droit de les attaquer pour manquement au respect des droits fondamentaux énumérés par ladite Convention devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La garantie par la " conscience citoyenne ".

Il est en effet des libertés qui ont ceci de particulier qu'elles jouent comme des garanties pour l'exercice d'autres libertés. La propriété privée a longtemps eu ce statut de liberté protectrice parce qu'elle était censée assurer seule la liberté et la sécurité des individus : leur liberté, parce qu'étant propriétaires, ils ne seraient pris dans aucune relation de dépendance qui les obligerait à penser ou agir de telle ou telle façon ; leur sécurité, parce que de leur propriété, ils tireraient une autonomie de vie et un rempart contre les intrusions aliénantes, notamment celles de l'Etat. Elle n'a plus, aujourd'hui, ce statut ; en tout cas, elle ne l'a plus seule. D'autres libertés remplissent également, et mieux que la propriété, ce rôle de protection : le droit de grève, qui n'est au fond qu'un droit au service de la défense des autres droits ; la liberté d'association qui est au quotidien le meilleur instrument de défense et d'exercice des libertés ; le droit de manifester qui s'exerce non pour lui-même mais pour la sauvegarde de telle ou telle liberté menacée ; le droit de résistance à l'oppression bien sûr, qualifié de droit " naturel et imprescriptible " par la Déclaration de 1789, et qui est sans doute la garantie ultime des libertés, l'arme désespérée peut-être, qui reste aux citoyens quand tout - élus, juges, ... - a cédé devant des entreprises liberticides. En d'autres termes, l'usage par les citoyens de leurs libertés est certainement la meilleure garantie pour ces libertés, et chacune est, au bout du compte, une protection pour l'autre.

Parmi toutes ces libertés, il en est une, cependant, à laquelle le Conseil constitutionnel accorde une place particulière : la libre communication des pensées et des opinions. Elle est, dit-il dans sa décision du 11 octobre 1984, une " liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est l'une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés et de la souveraineté nationale ". Ce qui donne en effet aux droits et libertés leur sens pratique, c'est l'exercice d'un choix, choix de son parti, de son syndicat, de son journal, de sa religion, de sa vie privée, ... Or, pour que chacun soit en situation d'exercer librement ces choix, il faut que les idées et les opinions circulent librement. Cette libre circulation est même la garantie de la démocratie dans l'exacte mesure où elle est le terreau sur lequel poussent toutes les autres libertés, individuelles et collectives, politiques et culturelles, économiques et sociales ; sans elle, elles dépérissent et la démocratie se transforme en dictature. Sans remonter aux temps anciens, Voltaire a su, par l'information, par les écrits, par la parole, éveiller la conscience de l'opinion pour la faire devenir une force capable de faire revenir le pouvoir sur des décisions arbitraires ; le " *J'accuse* " de Zola reste sans doute le symbole du rôle bénéfique que peut jouer la presse pour la défense des libertés et de ceux qui se battent pour elles. Aujourd'hui, de la révélation des situations faites aux minorités et peuples oubliés à celle du sang contaminé, des enquêtes sur la qualité de l'alimentation à celles sur la vache folle, la presse a incontestablement contribué à donner les informations permettant à l'opinion de savoir et d'agir pour la défense des droits à la vie, à l'identité, à un environnement sain, à la santé et au respect de la dignité humaine. Même si, évidemment, elle n'est pas elle-même à l'abri de critiques qui sont autant d'appels à ce qu'elle exerce son rôle avec plus d'indépendance.

La garantie des droits fondamentaux est principalement affaire d'institutions ; non parce que le droit serait doué de toutes les vertus, mais parce que, par la mise en distance qu'il produit, il construit un espace de protection contre les formes spontanées ou primitives de l'arbitraire. Encore faut-il, pour que l'ensemble tienne, non seulement que les libertés individuelles "illuminent les consciences" pour reprendre le mot du doyen Vedel, mais surtout qu'elles informent sans cesse la pratique quotidienne des hommes.

Bibliographie

ROBERT J. et OBERDORFF H., *Libertés fondamentales et droits de l'homme*, Recueil de textes nationaux et internationaux, Montchrestien, 1998.

III. THEME : EXERCICE DE LA CITOYENNETE, REPUBLIQUE ET PARTICULARISMES

Fiche exemple 1. Etat, peuple et nation

Problématique

Expliciter les sens de ces termes proches, mais qui ne se confondent pas, peut être l'occasion de faire prendre conscience des fondements de la démocratie. Par le fait même que nous vivons dans un régime fondé sur la citoyenneté, la démocratie nous paraît aller de soi. Il importe donc, pour la comprendre, de prendre une certaine distance à l'égard de sa fausse évidence. La réflexion sur le sens même qui est donné à l'Etat, au peuple et à la nation peut en fournir l'occasion, puisque la démocratie définit des relations particulières entre ces trois termes.

Démarche

1. A partir d'exemples historiques, on peut montrer comment le principe de légitimité propre aux sociétés démocratiques a conduit à donner un sens nouveau au vieux terme de peuple. C'est au nom du peuple français que le pouvoir est exercé selon la Constitution. En ce sens, le peuple, c'est l'ensemble des citoyens ou la communauté des citoyens, source de la légitimité du pouvoir démocratique. C'est ce qui explique le refus du Conseil constitutionnel de reconnaître l'existence du peuple corse comme une partie du peuple français. C'est aussi au nom de cette conception du peuple comme collectivité politique que fut reconnu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La même analyse peut être faite pour la nation. La nation, jusqu'à la Révolution, désignait ceux qui étaient nés dans la même région (on parlait, par exemple, de la nation de Picardie ou de Normandie). La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen a changé ce sens, en affirmant dans son article 3 que " Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ". Désormais constitués en nation, les citoyens devenaient la source du pouvoir politique légitime. C'est pourquoi l'éducation - ainsi que de nombreuses autres institutions - sont devenues nationales : elles s'adressent à tout le peuple ou toute la nation en ce sens.

2. Les confusions des termes à l'époque actuelle pourraient donner lieu à des explicitations du même type. En distinguant les diverses utilisations de nation, on pourrait souligner les caractéristiques de la nation démocratique, forme particulière d'unité politique. Mais, toute nation n'est pas démocratique. On parle souvent de nations pour désigner des unités politiques ou des Etats. Dans le cas de l'organisation des Nations Unies, par exemple, il s'agit d'unités politiques dont la souveraineté est reconnue par l'ordre international, mais qui ne sont pas nécessairement démocratiques.

En distinguant la nation de l'Etat, en tant qu'ensemble des institutions et des moyens de contrôle et de coercition par lesquels s'exerce le pouvoir, on peut faire prendre conscience de la spécificité du régime démocratique. Si l'Etat différencie toutes les nations-unités politiques des autres formes de collectivités ou des ethnies, l'existence du lien nécessaire entre Etat et nation ne doit pas pour autant aboutir à assimiler l'un à l'autre. On pourrait montrer que c'est au contraire la vie d'une communauté de citoyens, distincte de l'Etat, qui différencie la nation démocratique des régimes autoritaires ou totalitaires dans lesquels la société civile tend à être absorbée par l'Etat.

3. A partir de ces notions, des problèmes très concrets pourraient être soulevés. Jusqu'à quel point un peuple peut-il voir son indépendance reconnue ? Tous les peuples peuvent-ils être indépendants ? Comment les définir ? Comment cette reconnaissance peut-elle se conjuguer avec la construction de l'Europe ? Quels rapports existe-t-il entre l'Etat national, les pouvoirs locaux et les institutions européennes ? Si, jusqu'à présent, la démocratie a toujours été nationale, l'est-elle nécessairement ? Comment peut-on conjuguer des pratiques de citoyenneté à des niveaux différents ?

Fiche exemple 2. Exercice de la citoyenneté, égalité et parité

Problématique

La citoyenneté est fondée sur l'égalité des droits civils, juridiques et politiques de tous les citoyens, quelles que soient leurs caractéristiques. Elle implique donc nécessairement l'égalité de la citoyenneté des hommes et des femmes. C'est la citoyenneté qui a soulevé le problème de l'égalité des uns et des autres, comme certains des révolutionnaires français, Condorcet ou Olympe de Gouges, l'ont clairement formulé. Mais cette conception heurtait des pratiques et des représentations sociales si anciennement et si profondément ancrées dans la conscience des Européens que le droit de vote ne fut accordé aux femmes que plus d'un siècle plus tard (entre 1870 et 1970 selon les pays). Accorder le droit de vote n'a pourtant pas suffi à assurer l'égalité de la participation des femmes à la vie publique, suscitant des interrogations et des critiques sur le fonctionnement de la République elle-même. Pour dépasser cette limite de la vie politique, contraire à l'idéal démocratique, faut-il introduire des règles imposant l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans la vie publique, ou parité ? Quels problèmes une disposition de ce type, qui n'a été adoptée par aucun autre pays démocratique que la France, soulève-t-elle ?

Démarche

1. Une enquête historique pourrait constituer la première étape de la réflexion. Comment les arguments des partisans du suffrage féminin, au nom du principe même de la vocation universelle de la citoyenneté, formulé pendant la Révolution, ont-ils été réfutés et refusés par des adversaires qui invoquaient des raisons biologiques pour affirmer que les femmes étaient incapables d'exercer leur raison ? Le sens et les formes du combat des féministes pourraient être rappelées. On pourrait aussi tenter d'expliquer pourquoi les différents pays démocratiques ont accordé le droit de vote aux femmes à des dates aussi différentes. Pourquoi la France a-t-elle été l'un des derniers pays à le faire, en 1944, par une décision du général de Gaulle (seuls, parmi les pays démocratiques, quelques cantons suisses ont accordé ce droit plus tard) ?

2. L'étape suivante consisterait à s'interroger sur les raisons pour lesquelles le droit de vote n'a pas suffi à assurer l'égalité de participation des femmes à la vie politique. Si les arguments biologiques apparaissent aujourd'hui irrecevables, les arguments culturels ou sociaux peuvent-ils être invoqués ? Pourquoi le droit des femmes d'accéder à tous les emplois et la maîtrise de leur fécondité, dans les années 1970, n'ont-ils pas suffi pour qu'elles participent à la vie publique au même titre que les hommes ? Le refus de les accepter est-il de même nature que le refus opposé par les hommes politiques en place au renouvellement de la classe politique ? Faut-il penser qu'il s'agit d'un simple retard, dû au fait que les femmes n'ont acquis l'égalité civile, juridique et politique que récemment ? Ou bien s'agit-il d'une limite essentielle et structurelle de la citoyenneté qu'il s'agirait de critiquer radicalement ? Selon la réponse qu'on donne à cette question, on peut critiquer l'instauration de la parité ou la juger nécessaire.

3. On pourrait, à partir de là, introduire le débat plus théorique. Si l'on adopte l'interprétation en termes de retard, ne suffit-il pas de prendre des mesures pratiques, éventuellement provisoires, pour faciliter et encourager ce rattrapage des femmes ? On constate alors combien les femmes ont acquis de positions sociales au cours des dernières décennies et on fait l'hypothèse que ce mouvement continuera et qu'il suffit de l'accompagner. En revanche, l'instauration de la parité repose sur l'idée que l'évolution spontanée se heurte à des limites essentielles de la citoyenneté. Il faut donc imposer par la loi l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans toutes les institutions politiques.

La parité soulève néanmoins des problèmes de fond. En insistant sur la différence entre les hommes et les femmes, ne risque-t-elle pas de renforcer la conscience de la différence biologique et de l'imposer dans la vie sociale ? Quelles dispositions et quelles pratiques faut-il adopter pour que la parité entre hommes et femmes n'ouvre pas la voie à la reconnaissance d'autres groupes en tant que tels (groupes d'âge ou d'origines), avec le risque de fragmenter l'espace public commun ?

Fiche exemple 3. Communauté des citoyens et communautés d'appartenance

Problématique

La participation des citoyens à la communauté politique n'a évidemment jamais exclu leur appartenance à d'autres formes de communautés concrètes, historiques, religieuses ou sociales. Même à l'époque des nationalismes triomphants, on savait que les Français étaient aussi des Bourguignons ou des Provençaux, des membres de l'Eglise catholique ou d'une Eglise protestante, que nombre d'entre eux entretenaient des références particulières à certains pays étrangers. Mais le principe de l'organisation politique était que ces appartenances particulières ne devaient pas entrer en concurrence avec la participation à la République qui primait sur les autres allégeances. A chaque époque, on conjugue, de manière différente, des formes d'appartenance à des communautés concrètes et la participation à la communauté des citoyens.

Démarche

1. Une enquête historique permettrait de montrer comment, en France, l'adhésion nationale a intégré des formes de reconnaissance des particularités et des identités locales. Le célèbre *Tour de France par deux enfants*, de G. Bruno, en fournit entre autres l'idée. Une autre réflexion historique montrerait que les autres pays européens ont adopté des manières différentes de conjuguer les identités locales ou particulières avec la participation à la communauté des citoyens. Ainsi la Grande-Bretagne comprend plusieurs nations, l'Allemagne est un pays fédéral, les Cantons suisses gardent une grande part du pouvoir local, l'Espagne reconnaît des régions qui disposent d'une grande autonomie etc. Pour des raisons historiques, la tradition française, malgré la tendance initiée dans la décennie 80 par les lois de décentralisation, est plus centralisatrice, politiquement et culturellement, que celle des autres pays européens.

2. L'exemple des revendications régionalistes aujourd'hui pourrait constituer une nouvelle étape de la réflexion. Jusqu'à quel point une région peut-elle revendiquer un statut spécial et une législation spéciale, sans remettre en question l'égalité de tous les citoyens dans la société politique ? La solidarité entre les régions françaises naît précisément du fait qu'elles constituent une même collectivité politique : est-ce que bénéficier de cette solidarité n'implique pas que tous respectent les règles communes qui fondent l'Etat de droit ?

Cette interrogation pourrait s'appliquer à l'analyse d'événements de l'actualité française ou étrangère. Au nom de quels arguments, par exemple, la Corse ou la Bretagne pourraient-elles revendiquer l'indépendance ? Si elles l'obtenaient, quelles conséquences en résulterait-il ? Comment les réformes récentes conduisent-elles à une nouvelle organisation politique entre le gouvernement britannique, d'un côté, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Ulster, de l'autre ?

3. On pourrait retrouver à cette occasion la problématique de l'unité politique et du respect des différences légitimes. Toutes les pratiques sociales et culturelles qui ne remettent pas en question les valeurs communes de la République - la liberté et l'égalité de tous les citoyens, le respect de la loi, l'égalité humaine - sont garanties par les libertés publiques : transmettre une langue ou une culture particulière fait partie de la liberté de chacun. Mais ce respect des particularités culturelles ou linguistiques ne saurait remettre en cause les valeurs communes qui permettent de vivre ensemble. Les particularismes, qu'ils soient culturels ou régionaux, ne peuvent être reconnus que s'ils sont compatibles avec les valeurs de l'égalité et de la liberté des individus qui légitiment l'exercice de la citoyenneté et le projet politique de la République.

Fiche ressource 1 : Universalisme et particularités

Position du problème

L'universalisme, qui considère la réalité humaine comme un tout unique dont dépendent les individus, en refusant l'atomisation du corps social et de l'Etat refuse-t-il en fait les particularités réelles qui font l'individu concret ? Suspect d'abstraction, il est aussi accusé de nier les identités collectives, les cultures, les traditions, les héritages vivants, en faveur de la culture de l'universel, qui ne serait en fait qu'une culture particulière. Comme forme de l'humanisme, puisqu'il reconnaît en tout homme la même essence universelle, il subit aujourd'hui les mêmes attaques : le triomphe de la rationalité occidentale est-il totalement innocent ? Au centre du problème est la question de l'identité. Le sujet rationnel, libre, conscient de soi, est-il une illusion ? Pour construire son identité, l'homme a-t-il besoin d'appartenances, d'identifications ou de la confrontation à des formes multiples d'altérité ? L'universel en l'homme est-il alors le résultat du dépassement de ces appartenances et la condition de la liberté et de la personnalité ou la tentative de réduire à l'identique la richesse et la diversité humaines ? Ces questions sont aujourd'hui au cœur des débats sur la nature de la démocratie et de la République.

Le particulier et l'universel

Est particulier (du latin *particula*, petite partie) ce qui constitue, à l'intérieur d'un tout, une fraction, un ensemble distinct du reste. Ce caractère partiel de la particularité est souvent perçu comme un indice de partialité, voire une bizarrerie ou une anomalie, déviation par rapport à la norme, et donc un danger, une menace ou même une forme de violence contre le sens commun et les gens normaux. La particularité est moins le caractère de l'individu (la plus petite partie, indivisible, l'unité singulière) que des groupes, des collectivités multiples qui fragmentent la société, la nation ou l'État. Autant de parties, autant de problèmes d'unité du corps. On a longtemps cru que les races (du latin *ratio*, partie) divisaient naturellement l'humanité en caractères morphologiques apparents incontestables. La division sexuelle et la division sociale du travail étaient considérées comme naturelles, biologiquement et ontologiquement fondées : cette théorie a servi à justifier depuis l'Antiquité l'esclavage, la domination des femmes, l'exploitation et les inégalités sociales. Les minorités ethniques, religieuses, culturelles, nationales, sont considérées comme mineures, sans importance, et sans capacité juridique et politique, elles sont mises sous tutelle. Mais ces minorités dans l'ordre du pouvoir ou du droit peuvent être des majorités numériques (les femmes, une ethnie, une communauté linguistique ou religieuse, une nation). Les partis politiques sont aussi étymologiquement des parties: ils expriment les intérêts partisans des groupes sociaux ou classes (encore des divisions) qui se reconnaissent en eux. Même s'ils concourent à la formation de l'opinion, ils manifestent l'existence des conflits sociaux, de la lutte, compétition ou concurrence pour parvenir au pouvoir, de l'antagonisme des classes et de l'impossible consensus des sociétés ouvertes.

L'universel (du latin *universum*, ensemble des choses, univers), s'applique ici à la totalité des hommes dans l'espace et dans le temps. L'universalité de l'homme consiste à reconnaître en chacun être humain, par delà sa particularité, un semblable, l'identité (*idem*, le même) d'une nature, qu'elle soit pensée comme innée (*natus*, de naissance: "les hommes naissent libres et égaux en droit"), ou comme essence ou nature. Mais nous savons aujourd'hui que cette essence de l'homme réside dans la culture : ce sont les structures universelles de toute vie sociale, le langage, la règle (la prohibition de l'inceste et les interdits qui en découlent), la construction de systèmes de pensée, le travail, l'art, la technique, les formes de la condition humaine (donner un sens à la naissance, à la mort, à la parenté). Dans notre civilisation occidentale ont été élaborés des modèles différents de l'universalisme, qui accorde à l'universel en l'homme une réalité objective et en fait une valeur, voire le fondement de toutes les valeurs morales et politiques. La philosophie du sujet pensant (*cogito*) accorde à l'homme une dignité supérieure à tout le reste de la nature. Le christianisme a fini par reconnaître dans la réalité, au cours des siècles, le principe qui était au cœur de sa doctrine : que tout homme possède une âme à l'image de Dieu. L'idée de personne est passée de son sens juridique (le sujet de droit à Rome, par opposition à l'esclave) à son sens psychologique (le sujet personnel, un, identique, individuel) et moral (la dignité

ou caractère de celui qui mérite le respect). A l'époque des Lumières, la raison en l'homme proteste contre les autorités religieuses ou politiques et la minorité dans laquelle elles prétendent le maintenir. On doit oser se servir de son propre entendement et l'on ne peut prétexter l'insuffisant développement des Lumières pour maintenir des hommes sous tutelle: on ne mûrit à la liberté que par la liberté. Aux XVIIème et XVIIIème siècles, les juristes et philosophes du droit naturel inventent l'idée d'un état de nature pour pouvoir définir les droits fondamentaux, inaliénables et imprescriptibles de l'homme, et l'idée d'un pacte social ou contrat social qui doit garantir ces droits dans l'état civil : l'État résulte d'une convention libre passée entre ses membres et non de la Nature ou de la Providence divine. La théorie libérale et l'individualisme démocratique y trouvent une de leurs origines, mais aussi l'universalisme républicain, qui fait de l'État un corps moral transcendant les individus et les intérêts particuliers dans la représentation du public (qui concerne le peuple, donc tous ; res publica, la chose de tous) et de l'intérêt général. Le général (ce qui relève du genre) est l'universel dans l'État: la loi s'applique à tous sans exception et elle émane du suffrage universel ; la justice est rendue sans considération de personne, de richesse ou de rang ; la nation est indivisible. Mais il peut y avoir une tension dans l'État entre l'universalisme des droits de l'homme individuel comme simple particulier, et l'universalisme républicain des droits et des devoirs des citoyens comme membres du tout.

Participation et particularisme

Participer, étymologiquement, c'est soit prendre part, soit partager. On voit qu'il y a deux manières de concevoir le rapport des parties au tout. L'universel (uni-versus), c'est ce qui est transformé en une unité. Mais l'unité résulte-t-elle de l'accord sur le partage ou de la disparition des parties ? La tolérance insiste sur le fait de supporter les différences, la notion de reconnaissance des philosophes dits communautariens exprime la revendication de droits différents ; le respect est plus républicain, il ignore les différences et postule l'universalité. Les politiques d'assimilation pratiquent l'acculturation des immigrés en vue de leur naturalisation ; l'insertion conserve les identités collectives à l'intérieur du tissu social ; l'intégration républicaine intègre la somme des petites différences communautaires dans la communauté politique dont elles deviennent partie intégrante. La nation fait passer pour naturelles des identités qui résultent de l'histoire ; elle naturalise l'amour de la mère patrie (pays du père) qui est socialement et idéologiquement construit. Mais le peuple, c'est la communauté des citoyens qui transcende les appartenances particulières et constitue une unité politique.

Le particularisme désignait d'abord au XVIIème siècle la doctrine qui affirmait que le Christ n'était pas mort pour la rédemption de tous les hommes mais des seuls élus. Ensuite le mot servit à désigner la revendication des États annexés qui veulent garder leur législation propre. Il désigne aujourd'hui l'attitude d'une communauté qui veut conserver ou obtenir à l'intérieur de l'État des libertés ou des droits spécifiques. Il faudrait analyser des expressions et des formes de revendications aussi diverses que l'exception culturelle, le principe de subsidiarité, le droit à la différence, les discriminations positives, l'égalité des chances, la préférence nationale... On confond souvent dans le langage courant le particularisme, qui affirme la spécificité comme valeur et réclame pour elle un statut à part, et la particularité, dont la spécificité, rapportée à la sphère privée, n'empêche pas la reconnaissance de l'universel politique, la valeur du public. Le multiculturalisme, né sous sa forme politique au Canada et aux États-Unis, prône la reconnaissance et la coexistence de plusieurs cultures (mosaïque au lieu de melting-pot) et revendique des droits collectifs et des mesures égalitaristes contre l'individualisme libéral qui favoriserait en fait la culture dominante. Les penseurs communautariens veulent remplacer l'universalisme du citoyen abstrait par une politique de la reconnaissance d'individus concrets dans leurs appartenances culturelles, religieuses, linguistiques, etc. Le particularisme qui veut prolonger les droits individuels par des droits collectifs s'oppose autant à l'individualisme (penseurs américains du libéralisme) qu'à l'universalisme (républicains français).

La reconnaissance des identités collectives garantit-elle les droits fondamentaux de la personne et la possibilité de construire librement une identité personnelle, par le jeu des influences diverses et la rencontre avec les autres ? La reconnaissance de la fragmentation sociale peut-elle produire du lien politique ? Les particularismes sont-ils une réaction contre l'individualisme démocratique, la mondialisation du marché qui écrase les économiquement faibles, le nivellement par la culture dominante, ou un effet de ces mêmes facteurs ? L'universalisme n'est-il pas lui-même le résultat d'une histoire et le propre d'une culture particulière ? L'universel politique est une construction historique,

dont les contenus ont beaucoup varié en quelques siècles et sont sans cesse remis en question (vote des immigrés, définition de la citoyenneté distinguant les hommes et les femmes, définition de la notion de peuple etc.). Toute communauté politique doit s'efforcer de construire une reconnaissance de l'altérité qui ne débouche pas sur la violence et une reconnaissance de l'identité qui n'opprime pas. L'universalité est l'effort pour penser cette identité qui permet de vivre ensemble.

Bibliographie

BERTEN A., DA SIVEIRA P., POURTOIS H., *Libéraux et communautariens*, PUF, coll. "Philosophie morale", 1997.

HABERMAS J., *L'Intégration républicaine. Essai de théorie politique*, Fayard, coll. "L'espace du politique", 1998.

TAYLOR C., *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Flammarion, coll. "Champs", 1997.

SCHNAPPER D., *La Relation à l'autre. Au coeur de la pensée sociologique*, Gallimard, 1998.

Fiche ressource 2 : Histoire et actualité de la laïcité

Position du problème

La laïcité, concept fondateur de la République française, inscrit dans la Constitution depuis 1946, est issue d'une longue histoire politique. Le terme, venant du radical grec *laos* : " ce qui se rapporte au peuple, qui vient du peuple, " est utilisé du Moyen-âge aux Lumières pour désigner ce qui n'est pas lié au religieux ou au clergé. Le substantif, lui, est utilisé dans le vocabulaire politique à partir de 1871.

Aujourd'hui encore, avec la France, seuls quelques Etats en ont inscrit dans leur constitution les deux principes fondamentaux, à savoir : l'obligation de l'Etat de ne pas intervenir dans les convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi quelle que soit leur religion.

Dans son acception actuelle, le concept sous-entend donc la nécessaire séparation des Eglises et de l'Etat, ainsi que l'égalité des différents cultes dans la République. Dans toute société démocratique, la citoyenneté est dissociée de l'appartenance religieuse. La laïcité n'est en aucun cas synonyme de laïcisme (le refus du religieux), pas plus qu'assimilable à une simple tolérance.

La laïcité et l'histoire de l'école :

La sécularisation de l'éducation est un phénomène général en Europe, mais la laïcité a en France, pour des raisons historiques, en particulier la rupture entre la Révolution française et l'Eglise, un contenu spécifique. La laïcité était, au XIXème siècle, non seulement une séparation des institutions, mais aussi un projet moral et politique : établir, par une morale laïque, une citoyenneté qui fonde la République.

Historique

Dans la tradition révolutionnaire, l'école doit forger la citoyenneté et assurer l'unité de la nation. Les éducateurs ont une magistrature intellectuelle et morale ; ils sont porteurs de l'intérêt général. L'Etat doit être le garant de l'indépendance des enseignants par rapport aux influences religieuses. L'Eglise, au contraire, tend à défendre alors son rôle de corps social intermédiaire, développant ses propres écoles et surveillant celles de l'Etat. Selon les rapports de force, le siècle est ponctué d'avancées et de reculs. Les lois de 1881-1883 et 1905 sont aussi des lois de compromis. Elles ne sont pas antireligieuses. Les principes en sont la séparation institutionnelle et la liberté de conscience.

Scolairement, cette laïcité s'inscrit dans une morale méritocratique, concrétisée par un système scolaire dualiste. Il s'agit de construire un citoyen libre, mais aussi raisonnable et modéré. Il y a donc déjà une tension entre la volonté de rendre libre et le souci de gouvernement. Cette laïcité va très au-delà de la liberté de conscience. Elle vise à constituer et diffuser une idéologie appuyée sur le progrès et le patriotisme.

La République a le sentiment de sa fragilité. Elle délègue donc au corps enseignant public la fonction d'incarner la nation, l'intérêt général. L'enseignement privé est toléré mais doit rester marginal, de même que l'exercice du droit des familles à concourir à l'éducation des enfants.

Enjeux actuels

La bataille la plus spectaculaire a été celle entre enseignements public et privé. A partir de la fin des années quarante, l'Eglise catholique reconnaît la laïcité de l'Etat, mais tente de faire reconnaître la liberté d'enseignement comme liberté fondamentale. Il s'agit de dissocier la laïcité de l'Etat de celle de l'école. Cette conception avance avec les lois Marie et Barangé, mais surtout avec la loi Debré, qui fait des établissements sous contrat un quasi enseignement public qui marie la reconnaissance *de jure* du privé et les obligations du service public (accueil obligatoire des élèves, liberté de conscience des élèves et des professeurs, programmes nationaux, contrôle public des contenus).

Les conflits de 1984 (échec de la proposition Savary d'un service public unifié pluraliste) et 1996 (maintien des dispositions financières de la loi Falloux encore en vigueur) ont encore opposé en apparence les deux France du XIXème. Cependant, depuis la fin des années 1980, apparaît une attitude surtout consumériste : de nombreux parents voient dans l'existence de l'enseignement privé une liberté de choix beaucoup plus qu'une possibilité de formation religieuse pour leurs enfants.

La question aujourd'hui est de savoir ce que l'on entend par laïcité, au-delà de la neutralité institutionnelle.

D'où quatre problèmes actuels :

- Comment organiser aujourd'hui un " vivre ensemble " entre deux systèmes d'enseignement ?
- Comment intégrer les populations de tradition musulmane dont le parcours historique n'est pas le même ?
- Comment éviter que le respect de la laïcité ne signifie le déni des références religieuses ?
- Comment redéfinir une morale laïque qui, au prétexte d'écarter des attitudes d'exclusion, deviendrait une morale de l'indifférence où tout se vaudrait ?

La laïcité du point de vue du droit dans l'Ecole :

La laïcité – séparation : le maître.

Loi du 30 octobre 1886 : dans les écoles publiques, l'enseignement est exclusivement donné par des personnels laïcs. On distingue la liberté de conscience et la liberté d'expression.

Les tribunaux administratifs sont constants sur cette question, au nom du respect de la liberté de conscience des élèves. Les enseignants ne doivent porter aucun signe distinctif, philosophique, politique ou religieux.

La laïcité – neutralité : l'enseignement

Dans l'affaire du voile, à Creil, le Conseil d'Etat a rappelé les principes de neutralité de l'enseignement et des programmes. Pour les tribunaux, les enseignants sont des agents publics et tenus comme tels aux devoirs de neutralité et de réserve. Les manuels sont tenus aussi à la neutralité. Le juge administratif ne s'est pas encore exprimé sur l'enseignement des religions.

La laïcité – liberté : l'élève.

Juridiquement, la liberté d'enseignement et la légalité du financement public de l'enseignement privé sont des garanties constitutionnelles. Par ailleurs les élèves ont des droits légaux (de réunion, d'association).

Quelles sont les limites de ces droits ? Le Conseil d'Etat a pour tradition constante de favoriser la liberté et n'en accepte la restriction que si la loi le prévoit expressément ; d'où la décision prise en faveur du port du voile (arrêt Queroy du 2 novembre 1992, sur le règlement intérieur du collège Montfermeil qui interdisait le port de tout signe distinctif). Sur 29 arrêts en 1996, cette position du Conseil d'Etat est constante. Par contre, 4 arrêts confirment l'exclusion d'élèves pour prosélytisme ou trouble à l'ordre. Juridiquement, c'est au chef d'établissement, et à lui seul, de décider qui il accepte ou non dans l'école.

Pratiques de la laïcité dans les établissements :

a) Exemples concrets :

- Pratique religieuse : dans les lycées avec internat, l'ouverture d'une aumônerie est de droit. Elle est toujours demandée de façon officielle par les familles. Ses activités ont normalement lieu, pour les établissements publics, en dehors des locaux du lycée.
- Signes distinctifs : Il s'agit d'un problème passionnel, en particulier concernant le port du voile islamique, où les positions sont extrêmement tranchées. En fait, le problème est peu fréquent, mais

fortement médiatisé. On trouve d'un côté, des arguments de défense de la République et donc de l'école laïque, de l'autre, de défense de la fonction libératrice de l'école pour les jeunes filles.

Le chef d'établissement doit rester sur le plan du droit : veiller au contenu du règlement intérieur, au respect de l'obligation de l'assiduité aux enseignements. Le rôle du chef d'établissement est aussi de mener si nécessaire la négociation avec les enseignants, avec les élèves, avec les familles.

- Pratiques spécifiques (alimentaires par exemple) : les règles des minorités sont respectées quand c'est possible matériellement, sans trouble de l'ordre de l'établissement et à la condition que la minorité n'impose pas sa règle à la majorité.

b) Du débat à la mise en pratique :

La montée des intégrismes est une réalité. Ceci se traduit parfois par une exclusion des opinions et un rejet du débat à l'école, pourtant indispensables à la formation du citoyen. La peur du politique dans l'institution a été au moins aussi forte que celle du religieux. Cependant, à force de neutralité, on risque de susciter l'indifférence. L'objectif n'étant pas une " laïcité d'abstention ", il faut donc en venir à une conception positive de la laïcité :

- apprendre aux élèves à faire des choix raisonnés, et à accepter l'autre, même différent ; leur donner des repères et leur apprendre les règles du débat.

- leur faire prendre conscience qu'ils partagent un espace politique démocratique commun.

Au-delà de l'éducation civique, juridique et sociale, cela amène à trouver des lieux et des activités propices au débat et à la prise de responsabilités : conseil de classe, conseil de délégués, conseil de la vie lycéenne, associations d'élèves, activités culturelles. Cela concerne l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement.

Conclusion :

La laïcité est une notion évolutive. Le débat, que l'on avait pu croire clos, rebondit, parce que la société et ses pratiques ont évolué mais aussi parce que la notion de laïcité n'a cessé de s'enrichir. Le débat est inséparable de celui sur la responsabilité de l'école dans la formation du citoyen. La laïcité est la condition juridique de la liberté de conscience et d'opinion.

Brève chronologie

- 1789 Les biens de l'Eglise sont mis à la disposition de la Nation

- 1790 Constitution civile du clergé.

- 1795 Tentative de séparation de l'Etat et des cultes et proposition d'une église gallicane par l'abbé Grégoire.

- 1801 Concordat.

- 1833 Loi Guizot (une école primaire de garçons par commune. Autorisation de création d'écoles primaires privées).

- 1852 Loi Falloux (le clergé contrôle l'enseignement public. L'enseignement secondaire privé est autorisé).

- 1881-1882 Loi Ferry (école primaire laïque, gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. Suppression de l'enseignement religieux à l'école, mais maintien des " devoirs envers Dieu ").

- 1884 Loi Naquet (rétablissement du divorce).

- 1886 loi Goblet (laïcisation du personnel enseignant public).

- 1905 Loi Brilland (séparation des Eglises et de l'Etat. " l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ").

- 1906 L'enseignement public est confié exclusivement à l'université, dont les grades sont obligatoires pour les enseignants. Monopole d'état de la collation des grades. Enseignement religieux obligatoire.
- 1946 Article 1 de la Constitution. " la République est laïque démocratique et sociale ".
- 1951 Loi Marie et Barangé (Premières subventions aux écoles privées).
- 1959 Loi Debré (Institution de contrats entre l'Etat et les écoles privées).
- 1984 Retrait du projet Savary.
- 1994 Retrait du projet de transformation des dispositions encore en vigueur de la loi Falloux.

Bibliographie

COSTA-LASCOUX J., *Les Trois âges de la laïcité*, Hachette, coll. " Questions de politique ", 1996.

BOUCHET G, *Laïcité et enseignement*, Armand Colin, coll. " Formation des enseignants ", 1996.

Pouvoirs, n°75, " La laïcité ", 1996.

Problèmes politiques et sociaux, n°768, " La laïcité, évolution et enjeux ", La Documentation Française, 1996.

Le Monde de l'éducation, " La laïcité ", mai 1999.

IV. THEME : EXERCICE DE LA CITOYENNETE ET DEVOIRS DU CITOYEN

Fiche exemple 1 : Devoir fiscal, citoyenneté et solidarité

Problématique

Dans les sociétés démocratiques, l'État républicain garantit les libertés individuelles et les droits des citoyens. Parmi les devoirs qui constituent la contrepartie et la condition de ces droits, le devoir fiscal est une nécessité dans la mesure où il est la condition de l'action des pouvoirs publics, y compris dans la vie économique et sociale. Seule la contribution fiscale permet d'entretenir l'État de droit, de garantir la sûreté des personnes et d'assurer la défense collective. En outre, le devoir fiscal peut être considéré comme un devoir de solidarité dont les citoyens doivent s'acquitter pour assurer la prise en charge, par la collectivité, d'individus et de groupes sociaux soumis à des risques divers ou qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Démarche

1. Dans une première étape, on cherchera à montrer que l'État, dans les sociétés démocratiques, est devenu un État providence dans lequel les citoyens, soumis à un devoir fiscal, s'acquittent d'un devoir de solidarité. L'État ne garantit plus seulement les libertés individuelles et les droits fondamentaux (égalité de droit, liberté, sécurité, propriété), mais aussi la solidarité entre les actifs et les inactifs (avec les retraites), entre les bien-portants et les malades (avec l'assurance maladie), entre ceux qui n'ont pas d'enfants à charge et ceux qui en ont (avec les allocations familiales) et enfin entre ceux qui ont un emploi et ceux qui l'ont perdu (avec l'assurance chômage).

2. Dans une seconde étape, on cherchera à approfondir la réflexion en montrant que l'égalité politique et juridique des citoyens ne suffit pas à assurer le lien social. L'État providence doit, au nom de la solidarité induite par la communauté des citoyens, corriger les inégalités par une politique de redistribution des ressources. L'accomplissement du devoir fiscal se traduit par la soumission des citoyens au versement de prélèvements obligatoires (impôts directs et indirects, cotisations sociales). Il est nécessaire pour que fonctionne l'État providence.

3. Enfin, dans une troisième étape, après avoir brièvement rappelé que la citoyenneté s'est renforcée par le biais du devoir fiscal, en s'étendant aux domaines économiques et sociaux, on pourra s'interroger à la fois sur l'extension récente de la politique sociale à travers par exemple le versement du Revenu minimum d'insertion (RMI), et sur la crise de l'État providence appréhendée comme une crise de la solidarité. Les mutations économiques et sociales des deux dernières décennies, caractérisées par l'augmentation du chômage, de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités que connaissent les sociétés démocratiques, ont engendré une difficulté de financement des politiques de solidarité, une critique de la politique de prélèvements obligatoires qui leur est liée et une interrogation sur l'efficacité de l'intervention de l'État. En ce sens, les problèmes posés par la mise en œuvre du devoir fiscal au service de la solidarité suscitent des questionnements sur les relations entre les contraintes collectives auxquelles sont soumis les citoyens et les libertés de ces derniers.

Autres sujets possibles :

- Ecole et devoirs du citoyen.
- Y-a-t-il un devoir électoral ?
- Citoyenneté et engagement humanitaire.
- Faut-il toujours obéir à la loi ?
- Devoir fiscal et justice sociale.

Fiche exemple 2. Etat de droit et sécurité des citoyens

Problématique :

Si l'on désire éviter les clichés et le désordre conceptuel qui touchent la notion de sécurité, il est nécessaire de revenir sur certaines représentations : il importe de mettre en évidence que le droit à la sûreté du citoyen est présent depuis la proclamation des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Il se manifeste dans une relation de complémentarité entre l'Etat de droit et le principe de responsabilité individuelle qui est lui aussi au cœur de l'organisation et de la pratique politique et sociale. Il ne saurait y avoir de sûreté sans liberté et sans respect de la légalité : “ La liberté consiste dans la sûreté ou dans l'opinion que l'on a de la sûreté ” (Montesquieu). Donc, il s'agit de préciser les notions de sûreté, de sécurité, de prévention, de répression, de police, de protection civile et de leur donner un sens clair, distinct de l'incivilité ou de l'insécurité.

La sécurité des citoyens recouvre :

- La protection contre l'arbitraire qui apporte des garanties à l'individu en cas de privation de liberté (arrestation – détention). Il s'agit ici de la sûreté personnelle.
- Le droit à l'ordre public qui assure la sécurité des personnes (tranquillité, hygiène) et des biens.
- La confiance raisonnée dans la loi et la justice.
- La participation des citoyens à travers le respect de la loi (exemple de la sécurité routière) et l'acceptation de la défense des valeurs communes (nouvelle loi sur le service militaire), fondatrice d'une forme nouvelle de sécurité intérieure et internationale.

Démarche :

- Quelle place et quelles missions pour une police républicaine ? Comment différencier les rôles préventif et répressif de la police et de la gendarmerie ? Quelle est la fonction des autres services de la sécurité civile dépendants du ministère de l'intérieur ?
- A quels niveaux (établissement, commune, département, nation, Europe), la prévention s'organise-t-elle face aux différents risques : accidents liés aux hommes, à l'économie et à l'industrie, à l'environnement (tempêtes, marées noires, aléas industriels) ?
- Quelles sont les missions de la protection civile ? Quels sont les rôles des maires et des préfets en matière de sécurité des personnes et des biens ?
- On peut également réfléchir sur les conséquences des accidents de la route ? En effet, les statistiques montrent que 95% des décès résultent du non-respect du code de la route, c'est à dire du non-respect de la loi.

Ainsi, à travers ces débats, on mettra en évidence l'équilibre qui doit exister dans une démocratie entre le besoin de sécurité, les exigences de la liberté, les droits des personnes et le respect de la loi.

Fiche exemple 3. Sécurité routière et citoyenneté

Problématique

Avec plus de 8000 morts sur les routes, la France constitue une triste et choquante exception parmi ses plus proches voisins européens. Or plus de 90% de ces accidents ont, à leur origine, le non respect du code de la route, c'est à dire de la loi.

Les jeunes paient à cet anti-record un tribut particulièrement élevé ; ils sont aussi ceux par qui le renversement de la tendance doit passer. Enclins à voir dans la réglementation propre à la route, qui les concerne plus que bien d'autres réglementations, une atteinte particulièrement agressive à leur liberté, tentés par une véritable compétition dans l'infraction dans laquelle ils trouvent-ou croient trouver-des moyens d'affirmation de leur identité, leur réflexion sur ce sujet ne peut pas être ordinaire et réduite à l'acceptation d'une soumission qui ne serait que fragile vernis.

La sécurité routière et les devoirs qui s'y rattachent constituent donc un sujet particulièrement intéressant à confronter au concept de citoyenneté si on prend le pari de la hardiesse : au rôle passif d'objet de droit justifiant souvent sa révolte par l'excès des réglementations, il faut substituer, selon la méthode de l'E.C.J.S., une appropriation du problème par l'élève et susciter sa réflexion ; elle peut se concrétiser dans des propositions à mettre en débat, attestant de ce que l'approche participative prend bien le pas, en E.C.J.S., sur l'approche normative.

Ce sujet doit permettre de mieux comprendre le sens du droit, mais aussi l'existence de limites rencontrées aux frontières des différents droits : conflits entre l'individuel et le collectif, le local et le national (voire l'international). Il peut aussi établir un lien entre les notions de civilité/incivilité du programme de la classe de seconde auxquelles on réduit parfois les comportements en matière de sécurité routière et les notions constitutives du programme de la classe de première : pouvoir, légitimité, représentation, droits et devoirs, etc.

Lié à un champ d'application marqué par une évolution rapide des technologies, particulièrement motivante pour les jeunes, il est favorable à leurs réflexions sur le sens de la règle de droit, son usage, son vieillissement, son adaptation.

Démarche

1. La première étape doit sans doute être celle de la prise de conscience. Elle peut être conduite à travers des enquêtes de proximité sur les accidents de la route survenus dans l'agglomération, le canton, le département au cours d'une période récente. Il s'agit d'en mesurer le nombre et l'impact social. Une telle enquête peut utilement s'appuyer sur des informations sollicitées auprès d'administrations : préfecture, police ou gendarmerie, tribunaux ... Elle permet de dresser un tableau des principales causes d'accident repérées et de les analyser au regard du code de la route. Il conviendrait d'y associer une évaluation des coûts passés, présents et à venir (prise en charge médicale ou chirurgicale, incapacité de travail, indemnités) en veillant à ce que les élèves dépassent l'anonymat de l'indemnisation par les assurances privées ou publiques.

2. La deuxième étape pourrait être centrée sur l'approche juridique : examiner les réglementations qui n'ont pas été respectées dans les accidents, vitesse, règles de priorité, règles d'entretien du véhicule, port de la ceinture ou du casque, état d'imprégnation alcoolique du chauffeur, etc. On met alors en évidence en quoi la réglementation, quoi qu'il en paraisse, cherche d'abord à libérer l'individu et la société des risques inhérents à la coexistence qu'implique toute vie sociale. Les contraintes ne sont pas l'objectif premier de la réglementation. On peut analyser ensuite les raisons probables du non respect de la réglementation qui ont conduit à l'accident : ignorance, distraction, fatigue, âge, défi, volonté de s'imposer, recherche d'un accroissement de la productivité, recherche d'un statut social, d'une image, d'un pouvoir ... On peut faire réfléchir les élèves sur l'adéquation entre réglementation et comportement.

3. Une troisième étape pourrait conduire à s'interroger sur l'aspect plus ou moins accidentel de l'événement observé : lorsqu'on réunit au préalable un grand nombre des conditions de sa réalisation, peut-on encore le qualifier d'accident ? Ce pourrait être l'occasion d'une réflexion sur l'application au code de la route de la notion juridique de préméditation. Si on peut considérer qu'elle est

actuellement implicite à l'encontre de quelqu'un qui prend le volant sous l'emprise de l'alcool ou de celui qui n'adapte pas sa vitesse dans un épais brouillard, le droit ne devrait-il pas l'expliciter comme elle l'est en droit criminel et mettre en avant que certains comportements sont constitutifs d'une véritable préméditation. Rechercher des comportements pouvant relever de cette démarche peut constituer un exercice intéressant et donner matière à des débats argumentés. Il ne serait pas sans intérêt de s'interroger sur l'attitude à retenir, dans une perspective pédagogique, vis à vis de comportements apparemment anodins et sans conséquence majeure, mais clairement qualifiables de prémédités : arrêter son véhicule en double file, feux de détresse allumés pour aller acheter son journal ou ses cigarettes. Frapper très lourdement de tels comportements (retrait de permis de conduire pour une durée de plusieurs mois) et ne pas réserver ces sanctions lourdes à des événements complexes où les responsabilités sont plus difficiles à démêler ne serait-il pas signifiant ? C'est aussi un thème de débat que l'on peut proposer.

4. Une quatrième étape pourrait être construite autour de l'attitude choquante des délinquants routiers qui, bien souvent, se prétendent eux-mêmes victimes ; il importe qu'aucun fondement ne soit offert à cet argument. Conduire l'élève à réfléchir à ce problème, c'est souvent l'amener à prendre conscience du vieillissement du droit et des méfaits de sa sédimentation qui peut le rendre de moins en moins opérationnel : par exemple, ce qui n'est qu'ennuyeux pour la législation sur les murs mitoyens peut se révéler catastrophique en matière de sécurité routière ; c'est aussi le confronter aux difficultés de la modernisation du droit, du fait notamment des partages de compétences entre les divers niveaux de l'administration ; c'est enfin lui proposer de réfléchir à l'apport que les technologies les plus récentes peuvent constituer pour aider à la mise en œuvre du droit. Quelques thèmes sont suggérés ici, à titre d'exemples, pour montrer que la démarche d'appropriation, caractéristique de l'E.C.J.S. avec la mobilisation de savoirs de diverses origines, révèle son utilité

- Pour être respectée, une réglementation doit être respectable, c'est à dire utile, simple, et immédiatement saisissable. Est-ce toujours le cas en matière routière ? On pourrait ainsi suggérer de s'interroger sur le nombre des paliers de vitesse réglementée : n'y aurait-il pas intérêt à les ramener à un petit nombre, quatre en l'occurrence (50, 90, 110, 130), éradiquant alors de nos routes tout autre niveau en la matière ? En contrepartie, pour que nul ne puisse, comme c'est si souvent le cas aujourd'hui, arguer de l'imprécision de la réglementation pour justifier son infraction, pourquoi ne pas faire correspondre à chacun de ces paliers une couleur de la signalisation au sol ou verticale ? Ainsi, comme depuis quelques années le jaune est associé à des travaux et le pavage aux centres piétonniers, d'autres couleurs le long des voies ou sur les mâts des poteaux indicateurs pourraient accompagner en continu les zones urbaines (V=50), routières (V=90), à quatre voies (V=110) et autoroutières (V=130), permettant au conducteur scrupuleux de connaître à tout instant sa vitesse de référence et interdisant au délinquant de plaider ignorance et bonne foi, tout en amenant les pouvoirs publics à un ménage parfois bien nécessaire parmi les panneaux obsolètes. Sur la base d'un tel exemple mis en discussion, l'E.C.J.S. pourrait solliciter réflexion et imagination participative à l'avancée de la sécurité.
- Pour s'approprier un tel sujet, les élèves doivent en effet l'enrichir à partir de ce qui les passionne ; c'est souvent le cas des technologies les plus modernes. Trop souvent, elles se réduisent à la recherche de la vitesse, depuis la puissance des moteurs jusqu'à l'apparition récente des aides à la navigation, censées permettre de rallier plus vite sa destination. Pourquoi ne pas faire réfléchir les élèves à propos de ces applications à sens unique ? Ces nouvelles technologies ne peuvent-elles avoir comme objectif que la vitesse, renforçant leur antinomie avec la réglementation ? En fonction de leurs savoirs, des élèves plus intéressés par la technologie, la sociologie ou des pratiques professionnelles, peuvent être invités à imaginer et à débattre ensuite de la crédibilité et du caractère opérationnel de leurs propositions. Un exemple peut clarifier cette suggestion en direction d'une approche à dominante technologique. Si les ingénieurs ont sans doute raison de dire que brider les moteurs rendrait les voitures moins sûres, les ordinateurs de bord permettent aujourd'hui de disposer d'un signal de dépassement de la vitesse imposée. Pourquoi ne pas rendre cet équipement obligatoire ? Peut-on le concevoir simple à mettre en œuvre ? Avec quatre paliers de vitesse, on serait bien proche des taxis et de leurs trois zones tarifaires : ainsi, de même qu'on

aperçoit à peine ces chauffeurs effleurer les touches A, B ou C pour régler leur compteur, le conducteur pourrait disposer de quatre touches à portée de sa main pour régler son signal d'alerte sur le cadre dans lequel il évolue. Ce serait un des intérêts d'un nombre réduit de paliers de vitesse réglementée ; cela conduirait aussi, en bonne logique, à considérer que celui qui décide de ne pas activer l'aide disponible tombe, en cas d'infraction, en situation de préméditation.

- Pour être réaliste et motivante, une telle approche de la sécurité routière ne doit pas s'interdire d'être critique. Ainsi, de tous ces morts, 90 % perdent la vie sur les routes contre 10 % sur autoroutes : cela invite à la réflexion quand le choix est possible. Mais quels sont les fondements de ce choix ? Pour certains, ce sera le coût et cela suscite deux observations:

- Comment ne pas être choqué que celui qui veut évaluer ce coût avant de prendre sa décision bénéficie d'une réglementation qui veut qu'il soit informé par affichage du prix des carburants (achat très improbable sur un trajet de quelques dizaines de kilomètres), mais qu'il ne puisse pas connaître, avant d'être irréversiblement engagé entre les barrières, le montant du péage qu'il aura à acquitter ?

- Et plus fondamentalement peut-être, si l'autoroute est à ce point gage de meilleure sécurité, son accès peut-il être l'objet d'une sélection par l'argent à travers le péage ? Il y aurait encore là matière à débats argumentés, dans lesquels les coûts de l'insécurité routière et ceux des infrastructures pourraient être confrontés.

5. Une dernière étape est incontournable pour ancrer solidement ce thème dans l'esprit de l'E.C.J.S. et l'apprentissage de la citoyenneté : faire une place à l'espoir et le débat s'ouvrira naturellement ici sur ce que chacun espère, sauf à croire que 8000 morts sont le prix accepté pour pouvoir poursuivre dans les comportements actuels. Que peut-on donc espérer au-delà de la réduction radicale de ce carnage ? Beaucoup regardent vers le modèle allemand, réputé être celui de la non limitation de la vitesse et en faire un idéal à atteindre. Le projet est recevable à condition d'être démystifié. Cette perception de nos voisins est théorique et caricaturale : en Allemagne, la liberté de la vitesse est le principe et son existence de plus en plus l'exception ; à l'encontre de quelques centaines de kilomètres d'autoroute qui l'illustrent, la quasi totalité du réseau routier allemand est couverte de limitations générales (routes) ou ponctuelles (autoroutes). Il conviendrait donc de se demander si c'est d'afficher le principe de la liberté qui est signifiant, ce à quoi nos voisins semblent particulièrement attachés. Mais il faut aussitôt ajouter que ce peuple mérite l'option ainsi prise : le prix de cette liberté, même largement théorique, c'est qu'ils obéissent, au mètre près, aux injonctions de la signalisation. Atteindre ce niveau de discipline pourrait-il constituer un idéal et un projet ? Quel lien cela aurait-il avec les éléments constitutifs de la citoyenneté ? La confrontation suggérée ici avec l'Allemagne pourrait évidemment être mise en œuvre avec d'autres références.

Le choix de ce sujet devrait être conditionné par l'ambition d'une contribution forte des élèves dans une dynamique de proposition. Tel est le statut des exemples proposés dans cette fiche : ils ne prétendent à aucune dimension normative mais seulement à constituer la preuve que le sujet des devoirs, face à une situation sociale aussi dramatique, peut, plus que d'autres, inciter à une appropriation par les élèves mobilisant des savoirs diversifiés selon le type d'enseignement dans lequel ils sont engagés.

Fiche ressource 1. Le devoir de défense et l'appel de préparation à la défense

Assurer l'indépendance de la nation et défendre le pays en cas de nécessité font partie du devoir de tout citoyen. On ne peut concevoir la démocratie sans moyens pour la protéger. La défense nationale concourt au maintien des libertés fondamentales et à la continuité de l'action gouvernementale.

La politique de défense, mise en œuvre aujourd'hui pour dissuader tout ennemi potentiel d'attaquer, s'appuie sur des forces conventionnelles et sur une force nucléaire stratégique. Les exigences techniques et les formes nouvelles que prennent les conflits ont conduit le gouvernement et le Parlement à envisager le passage d'une armée fondée sur la conscription obligatoire pour tous, à une armée de métier s'appuyant sur des professionnels. Avec la suspension du service obligatoire pour tous les jeunes gens, la journée d'appel de préparation à la défense vise à sensibiliser, depuis 1998, tous les jeunes aux questions relatives à la défense nationale.

Le contexte historique

Par la loi du 21 mars 1905, le service militaire est déclaré obligatoire et égal pour tous les hommes (sauf incapacité physique). Si l'on met à part les quelques antécédents des périodes révolutionnaires, ce service marque l'avènement du principe d'une armée nationale. L'armée active, qu'on dénomme aussi armée de métier, n'en est que l'avant-garde et le noyau permanent d'instruction.

La première guerre mondiale conduit à étendre au secteur civil l'emploi des personnes dans des activités d'ordre économique ou administratif qui sont nécessaires à la défense du pays. L'ordonnance du 7 janvier 1959 crée le service national en distinguant le service militaire proprement dit et le service civil dit de défense. Le service national comprend des obligations d'activité et des obligations de réserve.

Après la fin de la guerre d'Algérie, le service national évolue vers la conception élargie du service civique. En 1971 apparaissent les formes nouvelles du service de l'aide technique et du service de la coopération. Les lois de 1983 et de 1985 modifient encore le code du service national en précisant que le service national revêt une forme militaire destinée à répondre aux besoins des armées et des formes civiles répondant aux autres nécessités de la défense ainsi qu'aux impératifs de solidarité. Tous les citoyens français de sexe masculin de 18 à 50 ans doivent alors faire leur service selon une durée qui varie de 12 à 24 mois. Les objecteurs de conscience effectuent par exemple un service civil ou remplissent une fonction dans un organisme à vocation sociale ou humanitaire pendant 24 mois.

Les Françaises volontaires ont accès aux différentes formes du service national, selon des conditions particulières fixées par décret.

Les bases constitutionnelles et les projets européens

Le président de la République est le garant de l'intégrité du territoire et du respect des traités. Il est le chef des armées. Le Parlement définit les choix en matière de politique militaire, vote le budget des armées et décide de l'engagement des forces armées dans un conflit. Le ministre de la défense et le gouvernement sont responsables de l'exécution de cette politique militaire. Une résolution adoptée par l'ONU peut conduire à une intervention à l'extérieur du territoire national.

Aujourd'hui, la politique française de défense est indissociable de celle des autres pays de l'Union européenne. D'après l'article J1-2 du traité de Maastricht signé le 7 février 1992, les objectifs de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) sont : "la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union et de ses États membres sous toutes ses formes, le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale (...), le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit."

Au sein de l'Alliance atlantique, qui regroupait en 1998 les États-Unis, le Canada et quatorze pays européens, l'Identité européenne de sécurité et de défense (IEDS) a pour but de permettre aux alliés

européens de conduire des opérations avec les moyens de l'OTAN et sous le contrôle politique de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), pour le cas où les États-Unis ne souhaiteraient pas participer. L'identité européenne de sécurité et de défense s'affirme en outre au travers des initiatives bilatérales ou multilatérales des Forces des États européens. C'est dans ce sens que la France participe, depuis 1992, à la mise en place d'un Eurocorps avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne : celui-ci préfigure probablement l'armée européenne.

Enfin, le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997 élargit les compétences de l'Union européenne aux questions de défense et confère au Conseil européen la responsabilité de définir les principes et orientations de la politique européenne de sécurité commune.

Conformément à des accords spécifiques et en relation avec les organisations internationales, les armées françaises ont été engagées sur plusieurs fronts depuis une vingtaine d'années, aussi bien au Moyen-Orient, en Afrique qu'en Yougoslavie.

Des soldats français sont mis à la disposition des Nations-Unies (ONU) pour participer à des opérations de maintien de la paix. Appelés soldats de la paix, ils portent un casque bleu qui les différencie des parties belligérantes et ils ne peuvent recourir à la force que dans des conditions bien déterminées.

L'appel de préparation à la défense (APD)

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et son décret d'application du 17 mars 1998 ont remplacé la conscription par l'appel de préparation à la défense (APD). Cet appel s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre l'école et l'armée puisqu'un enseignement sur la nécessité et les principes de la défense doit être assuré au collège et au lycée. La journée de préparation à la défense est obligatoire et dépend du ministère de la défense. Les garçons nés après 1979 et les filles nées après 1982 sont concernés : tous doivent se faire recenser à l'âge de 16 ans à la mairie ; ils seront convoqués un samedi ou un mercredi, dans l'année de leur 17 ans, sur un site militaire de leur département de résidence. Sur les 250 sites désignés au total, 240 sont situés en province et dix ont été sélectionnés en Ile-de-France.

La présentation du certificat de participation à l'APD est exigée de tout candidat à un examen ou concours soumis au contrôle de l'État.

Selon la loi, la journée d'appel de préparation à la défense poursuit un triple but : sensibiliser les jeunes aux questions de défense, les informer des diverses possibilités de participation à la défense nationale, contribuer à renforcer les relations entre les armées et la jeunesse. Cette journée représente désormais le seul contact direct et obligatoire de l'institution militaire avec l'ensemble des jeunes. Tout en participant au renouvellement du lien entre la nation et ses armées, elle a pour but de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Pratiquement, les jeunes suivent des conférences assorties de projections et de débats sur les enjeux, les moyens et les objectifs généraux de la défense nationale. D'une durée d'une cinquantaine de minutes chacun, quatre modules d'information et un module sur le devoir de mémoire (sous la forme d'un film réalisé par le secrétariat d'État aux anciens combattants), sont présentés par les intervenants militaires. Les jeunes reçoivent aussi une information qui doit leur permettre de connaître les différentes possibilités d'engagement au sein de la défense et les métiers qu'ils peuvent apprendre, mais en aucun cas la journée ne s'apparente à une opération de recrutement.

Au cours de la journée, ils participent également à une série de tests élaborés en collaboration avec l'éducation nationale : il s'agit d'abord de tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. Ces tests visent à apprécier le niveau de performance en lecture ; ils sont complétés, le cas échéant, par des tests d'illettrisme. S'ils le souhaitent, les jeunes concernés se voient proposer, lors d'un entretien individuel, une orientation vers les organismes susceptibles de les aider.

À la fin de la journée, le chef de la session remet à chacun un certificat individuel de participation.

Fiche ressource 2. Exclusion et devoir de solidarité

Position du problème

La période dite des "Trente Glorieuses" de 1945 à 1975 a pu laisser croire que la pauvreté allait régresser partout. Le plein emploi et le progrès social devaient assurer le bien-être de tous. L'Etat providence était chargé de corriger les inégalités les plus flagrantes. La crise économique, qui a pris de l'ampleur à partir de 1975, a fait resurgir avec une grande intensité la question de l'exclusion sociale. Celle-ci appelle de nouvelles réponses au nom du devoir de solidarité.

L'exclusion et la solidarité : deux notions ambiguës

Les notions très médiatisées de solidarité et d'exclusion sont des notions passe-partout aux contours fluctuants et entachés d'ambiguïté. En faisant appel indirectement aux définitions de la pauvreté, de la souffrance sociale et de la "société duale", elles renvoient à une série de bonnes intentions, au risque d'entraîner une confusion entre la compassion et l'analyse. Aussi doivent-elles être regardées avec la plus grande circonspection.

La part des représentations est considérable dans l'approche de l'exclusion et de la solidarité. Bien souvent, les individus qu'on qualifie à distance d'exclus ne se définiraient jamais eux-mêmes de cette manière.

D'extension très large, la notion d'exclu peut renvoyer à un état, ou plutôt à une forme privative d'état, c'est-à-dire à la non-inclusion dans un groupe ou dans un statut, ou à la non-possession d'une qualité ou d'un état. Mais elle peut renvoyer aussi à un processus qui conduit à la mise à l'écart, à l'éviction, ou tout simplement au déni.

Tant que l'exclusion énonce un état au regard d'une attente, elle apparaît comme une catégorie descriptive de la réalité sociale. Mais quand on utilise la notion de manière globale pour rendre compte de la distribution des places et des rôles dans la société, on lui accorde un pouvoir explicatif qui est démesuré. Le terme même de société duale qui incite à distinguer les inclus des exclus, comme s'il y avait un centre et une périphérie dans une société, est beaucoup trop simplificateur. Les sociétés contemporaines ont des fonctionnements complexes qui nécessitent pour leur compréhension des analyses fines, étayées d'entretiens multiples et de statistiques utilisées à bon escient.

Plaquer des mots qui semblent généreux sur des processus en cours, en évitant de chercher leur origine, ne favorise pas la connaissance objective des réalités vécues. C'est au contraire en démontant le fonctionnement d'une société que l'on peut comprendre pourquoi certains individus ou certains groupes sont marginalisés.

À l'origine de la marginalité sociale

Les processus qui conduisent à la marginalisation d'individus ou de groupes entiers dépendent de facteurs de vulnérabilité spécifiques. Les plus importants sont la faiblesse de la qualification professionnelle qui est elle-même très souvent liée à l'absence de diplômes ; l'âge, puisque les populations les plus touchées ont plus de cinquante ans et moins de trente ans ; le sexe également, puisque l'on observe une vulnérabilité plus forte des femmes, notamment de celles qui vivent seules avec un ou plusieurs enfants à charge.

L'exclusion résulte la plupart du temps d'une double rupture : la première trouve son origine dans la perte de l'emploi et des protections élémentaires qui y sont associées, la seconde provient de la mise en question des anciennes relations sociales et familiales : rejet des amis, divorce, séparation d'avec les enfants, etc. La fragilité psychologique qui résulte de la solitude peut être aggravée par la perte de revenu. Le sentiment de déclassement conduit parfois à une attitude d'évasion : le chômeur se définit en creux, comme s'il avait perdu toute fonction sociale, comme s'il était devenu inutile au monde et sans espace de référence.

L'État a pris de nombreuses mesures pour essayer de résoudre cette situation (RMI, augmentation des autres minima sociaux, aides aux associations caritatives, etc.), mais il est évident qu'elles ne sont pas suffisantes. Au-delà des cas individuels, la Commission nationale de développement social des quartiers, puis le ministère de la ville ont développé de multiples initiatives en faveur des quartiers sensibles. Cette politique s'appuie sur le principe de discrimination positive : il s'agit de faire plus pour ceux qui ont le moins. Mais ce principe qui se fonde sur une spatialisation précise de la pauvreté peut renforcer la stigmatisation des quartiers désignés et avoir des effets contraires à ceux qui sont recherchés. Dans une ville qui se fragmente, les solutions ne sauraient être simples.

Le devoir de solidarité

La notion de solidarité est utilisée pour rendre compte de situations diverses, celles-ci renvoyant en général à la souffrance individuelle ou aux difficultés sociales et à la nécessité d'y porter remède. On dit souvent que la solidarité peut seule réduire la fracture sociale, comme si elle avait le pouvoir de rappeler les hommes à plus d'exigence morale...

Le terme, issu du latin "solidus" (consistant, massif, solide), apparaît au 15^{ème} siècle ; il appartient alors au vocabulaire juridique et désigne ce qui est commun à plusieurs, chacun répondant du tout. L'adjectif "solidaire" se dit des parties d'un tout qui sont interdépendantes ; il peut s'appliquer aux choses, aux contrats et aux personnes. La solidarité de fait désigne par exemple la relation d'un ensemble d'individus interdépendants. Par extension, la solidarité désigne l'obligation ou le sentiment d'obligation à l'égard de ceux avec lesquels nous nous trouvons dans des rapports d'interdépendance. Cette solidarité de fait entraîne un devoir de solidarité, appelé aussi solidarité tout court.

Chronologiquement, la solidarité prise dans son acception la plus large d'aide entre individus, se conjugue avec l'histoire de la pauvreté. En Occident, la charité chrétienne sera pendant plusieurs siècles le principal vecteur de la solidarité. Au 18^{ème} siècle, les philosophes des Lumières donnent un sens nouveau à la solidarité. La Révolution française la place au rang des valeurs républicaines et la Constitution de la Deuxième République en assure la consécration en 1848 : "Les citoyens doivent concourir au bien-être commun en s'entraïdant fraternellement les uns les autres". La loi du 1er juillet 1901 qui autorise les associations crée un cadre légal favorable à la mise en œuvre d'une solidarité organisée en dehors de l'État. Néanmoins, le principe d'une solidarité nationale est renforcé à partir du milieu du 20^{ème} siècle avec la formation de l'État providence. La crise des années 1970-1990 augmente encore la demande de solidarité.

Aujourd'hui, la vitalité des associations semble un bon indicateur de la solidarité sociale. Plus proches des individus et prenant en compte des situations que l'État ne peut gérer, ces associations témoignent de l'implication des citoyens dans la vie de la cité et, par conséquent, de la démocratisation de la société. Mais elles ne doivent pas faire perdre de vue la solidarité élémentaire qui s'exprime dans les sociétés modernes sous couvert du devoir fiscal. L'impôt contribue par exemple au financement des grands services publics.

De manière globale, le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique ayant pour but de développer la solidarité. Dans les années 1980, un contrat, dit contrat emploi-solidarité, a été instauré pour favoriser l'insertion ou la réinsertion des chômeurs. L'allocation dite de solidarité spécifique à destination principale des chômeurs ayant épuisé leurs droits constitue un autre exemple. En juillet 1998, le Parlement a voté la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Cette loi vise à améliorer la situation des plus démunis, notamment en matière de santé et d'hébergement. Le système de couverture maladie universelle a été mis en place en 1999.

Enfin, à partir du mois de février 2000, le projet de loi relatif à "la solidarité et au renouvellement urbain" (dit SRU) présenté par le ministre de l'équipement et des transports, est examiné par les députés. L'article 25 inscrit l'obligation faite à chaque commune d'avoir sur son territoire au moins 20% de logements sociaux au nom de la solidarité et de la lutte contre les ségrégations urbaines.

Bibliographie

CASTEL R., *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.

CHAPUIS R., *La Solidarité, l'éthique des relations humaines*, PUF, coll. " Que sais-je ? ", n° 3485, 1999.

DELARUE J.-M., *Banlieues en difficultés : la relégation*, Syros Alternatives, 1991.

DONZELOT J. (dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*, éditions Esprit, 1991.

" Familles, Solidarité, Sociabilité ", *Fondations*, n°7, 1999.

MESSU M., " L'Exclusion, une catégorisation sans objet ", *Genèses*, n° 27, juin 1997.

PAUGAM S. (dir.), *L'Exclusion, l'état des savoirs*, La Découverte, 1996.

XIBERRAS M., *Les Théories de l'exclusion*, Méridiens Klincksieck, 1993.

Fiche ressource 3. Aperçus sur l'Etat Providence

La notion d'Etat Providence

La notion d'État providence peut d'abord signifier la prise en charge par l'Etat des tâches de couverture sociale. Cette vision est à la fois trop large et trop étroite. Trop étroite, parce que les tâches par lesquelles l'Etat s'occupe du bien être de ses citoyens ne se réduisent pas aux seuls mécanismes de protection sociale ; et trop large, quand on voit que l'Etat prend rarement seul en charge toutes les tâches de protection sociale. On distingue trois piliers de solidarité sociale : la sphère familiale et privée, la sphère du marché et des solidarités professionnelles, et le champ de l'intervention publique. Le rôle strict de l'Etat est au fond assez limité et pourtant il pénètre largement les deux autres sphères par les droits et les obligations qu'il y introduit. La notion anglaise, " Welfare State ", plus récente, désigne la fonction attribuée à l'Etat de contribuer à assurer le bien-être des individus, ce qui peut passer par des actions directes et indirectes. Par-là même, elle indique le passage d'une solidarité subjective (charité privée en mon âme et conscience) à une solidarité objective fondée sur des droits. Les citoyens (voire les résidents) sont des ayants droits : lorsque les solidarités primaires sont défaillantes, ils peuvent compter sur l'intervention de la puissance publique comme émanation de la solidarité nationale. On peut considérer ainsi que le cœur de l'idée d'Etat providence est la notion de citoyenneté sociale, selon la proposition de T.H. Marshall en 1950. Cette idée de citoyenneté sociale peut s'étayer avec les trois dimensions suivantes :

- la citoyenneté sociale suppose l'octroi de droits sociaux, en précisant d'où ils sont issus (par la participation à la production ou par la participation à la cité politique).
- la citoyenneté sociale s'inscrit dans une certaine stratification sociale et il faut donc voir comment l'Etat providence insère le jeu des droits sociaux au sein de cette stratification.
- L'Etat providence ne peut pas seulement être compris en termes de droits qu'il accorde ; il faut aussi tenir compte de la manière dont les rôles de l'Etat sont coordonnés avec les tâches remplies par le marché et la famille.

Quel que soit le terme utilisé ou préféré, les spécialistes s'accordent pour considérer qu'ils étudient le même objet : l'action directe et indirecte de l'Etat pour assurer le bien être social.

Le champ concerné par l'Etat providence peut être très large. On peut identifier les domaines suivants :

- Une intervention réglementaire de l'Etat afin d'assurer aux citoyens une certaine sécurité économique et sociale par le biais de systèmes de sécurité sociale.
- Une volonté de redistribution par des transferts monétaires verticaux et horizontaux.
- La volonté de l'Etat de fournir à la population une série de services et d'équipements collectifs à un coût très inférieur du marché.

Les origines historiques de la notion

1. L'origine française de la notion d'Etat providence : une connotation négative.

Emile Ollivier, grand opposant libéral à l'Empire, semble avoir utilisé pour la première fois le terme en considérant l'Etat Providence comme un enfant monstrueux de la Révolution française lors d'un discours à l'Assemblée nationale du 27 avril 1864 : " Nous saisissons dans cette théorie exposée par Le Chapelier l'erreur fondamentale de la Révolution française (...) De là sont sortis les excès de la centralisation, l'extension démesurée des droits sociaux, les exagérations des réformateurs socialistes ; de là le procès de Babeuf, la conception de l'Etat providence, le despotisme révolutionnaire sous toutes ses formes ".

Cette origine négative marque le XIXème siècle, avant qu'au XXème une vision plus positive ne s'impose. De ces premières interprétations, on retient surtout l'idée suivante, très répandue dans la littérature, de la sociologie naissante : sous l'effet de l'industrialisation et de la démocratie, la modernité dilue et fait disparaître les corps intermédiaires qui assuraient la solidarité traditionnelle, laissant l'individu moderne seul face aux risques, ce qui pourrait justifier une certaine intervention de substitution de l'Etat.

2. L'origine paternaliste de la notion allemande d'Etat social.

L'Etat social allemand (Sozialstaat) des origines est un Etat à la fois bureaucratique et social, dont l'expression a été utilisée pour la première fois en 1850 par Lorenz von Stein. La réticence de la pensée politique allemande de l'époque à une régulation par le marché justifie à ses yeux un devoir social de l'Etat. L'école historique allemande (Schmoller, Wagner...) va systématiser ce point de vue : la Sozialpolitik a pour but de préserver l'unité nationale et d'améliorer le sort des ouvriers en réduisant ainsi les dangers du conflit entre capital et travail. Les réalisations de Bismark, à partir de 1881, vont matérialiser cette ambition : 1883 assurance maladie, 1884 assurance accidents du travail, 1889 assurance invalidité vieillesse. Le modèle allemand ne s'est donc pas créé dans une société bourgeoise mûre confrontée à une pression ouvrière et sociale, mais dans une société bourgeoise naissante, dirigée par un Etat traditionnel puissant., avec une connotation antilibérale et appuyé sur une philosophie métaphysique de l'Etat.

3. L'origine anglaise : le Welfare State.

L'économie politique anglaise, dans la tradition utilitariste dominante qui est la sienne, s'est posé très tôt la question du bien-être pour le plus grand nombre. L'économie du bien-être (Welfare economics) était fondée sur la croyance dans les vertus du marché à réaliser ce bonheur pour le plus grand nombre, tout en soulignant que les insuffisances ou défaillances du marché (market failures) justifient une intervention correctrice de l'Etat, relativement limitée.

Mais la notion de Welfare State n'est pas née de l'économie du bien-être dont les présupposés libéraux l'amenaient à se méfier d'un Etat du bien être ! Cette notion a été, semble-t-il utilisée pour la première fois en 1943 par l'archevêque de Canterbury (William Temple), par analogie avec le Warfare State qui marquait la mobilisation anglaise dans la seconde guerre mondiale ; et l'expression servit immédiatement à désigner les politiques sociales qui se mirent en place après guerre dans la lignée des célèbres Rapports Beveridge. Le caractère universel du Welfare State permet de souligner la différence avec les origines allemandes et françaises ; alors que la Sozialpolitik et l'Etat providence sont axés sur la réponse à la question ouvrière et sociale en tant que question spécifique posée à la société, le Welfare State s'adresse à l'ensemble des citoyens et par-là, inclut et dépasse les conceptions allemande et française.

Les principales typologies analytiques des Etats providence

La crise des différents Etats sociaux a poussé ces dernières années de nombreux auteurs à mener des études comparatives systématiques sur la formation et les fondements des différents Etats providence. Les premières typologies sont descriptives ; on peut en effet classer les Etats providence, d'une part sur une ligne verticale allant du moins au plus de couverture des risques sociaux, et d'autre part sur une ligne horizontale les répartissant entre un pôle assurantiel (dit bismarkien) et un pôle universel où la solidarité est organisée par l'Etat (dit beveridgien). Depuis une trentaine d'années, les typologies construites sont plus analytiques et cherchent à mettre au jour les logiques qui expliquent la formation, le développement et la crise des différents Etats sociaux.

1. Une perspective fonctionnelle

L'analyse se concentre ici dans la mise au jour de logiques macrosociales qui expliqueraient la croissance de l'Etat providence.

Logique de développement économique lié à l'industrialisation

“ La croissance économique est la cause déterminante du développement du Welfare State ” (Harold M. Wilensky). Le développement ruine les fonctions des anciens groupes intermédiaires et fournit le surplus nécessaire à l'Etat pour qu'il se substitue à ces anciens groupes en assumant de manière nouvelle les fonctions de soutien et solidarité sociale. Outre les exemples contraires (ex des EUA), on a reproché à ces analyses de se contenter de fournir des corrélations en guise d'explication.

Logique d'interdépendance et d'intégration sociale

Dans le champ sociologique, de nombreuses études ont insisté sur le rôle indispensable de l'Etat providence face aux maux engendrés par le développement du capitalisme. L'Etat social a pour but de réduire les dysfonctionnements issus de la modernisation.

Logique néo-capitaliste

Pour les analyses néo-marxistes des années 70, l'Etat providence est une béquille du capital. La croissance de l'Etat social correspondrait à l'émergence d'un nouveau rapport salarial propre à une accumulation fordiste du capital. On peut compléter cette analyse par une dimension sociologique où se joue aussi un rôle d'agent de légitimation. Cette double tâche engendre des tensions et des contradictions qui, si elles ont pu être contenues en période de croissance exceptionnelle, le sont beaucoup moins depuis qu'on a retrouvé un trend de croissance plus faible.

Logique de démocratisation

L'Etat social peut être considéré comme étape ultime de la démocratisation de la société. La formulation de T.H Marshall, qui distingue trois étapes de la citoyenneté : civile, politique puis sociale, peut prêter à une interprétation en termes de développement démocratique. La crise de l'Etat providence peut dès lors s'interpréter comme une crise de la démocratie. L'Etat social est conçu à la fois comme le résultat inéluctable de l'évolution des sociétés et un moyen de résoudre les contradictions soulevées par leur propre développement, notamment l'écart entre l'égalité juridique et les inégalités économiques. " L'Etat providence doit d'abord être conçu comme une radicalisation, c'est à dire une extension et un approfondissement de l'Etat protecteur classique " P.Rosanvallon

Logique de solidarité

On peut aussi analyser l'apparition de l'Etat social comme l'émergence d'une nouvelle conception du lien social : une réponse de la république à la tension interne qui la menace entre égalité juridique et inégalité économique, par la mise en place progressive d'un système de corrections des inégalités et de couverture des risques. La société assurantielle serait une invention du 20^e siècle pour répondre à la demande de protection face à la montée des risques engendrés par la société industrielle. La loi sur les accidents du travail de 1898 est célèbre pour avoir initié cette nouvelle conception. Aux côtés de la théorie du service public républicain et l'émergence du concept d'économie sociale, la technique assurantielle va générer une nouvelle conception du lien social, qui n'est plus fondée sur la responsabilité individuelle mais sur la mise en commun ou la mutualisation des risques. Cette thèse est naturellement congruente avec la logique de la démocratisation.

Ces différentes analyses présentent l'avantage de souligner des aspects importants des logiques sociales qui sont à l'œuvre dans la formation des Etats sociaux. Mais elles subissent depuis une dizaine d'années des critiques récurrentes qui se concentrent sur les points suivants :

- le constat historique que des régimes autoritaires (Bismarck) ont précédé largement des régimes démocratiques (Etats-Unis) dans la mise en place d'une véritable protection sociale ;
- l'ignorance du jeu des acteurs sociaux qui ont contribué à façonner des histoires nationales de l'Etat social fort différentes ;
- le reproche d'historicisme et d'un évolutionnisme démocratique présenté comme inéluctable, alors qu'on a fait au cours du siècle l'expérience de sa fragilité.

2. La mise en évidence du rôle des acteurs sociaux

La lutte des classes

Des analyses marxistes contemporaines ont par exemple souligné l'alternance de phases favorables et défavorables aux politiques sociales directement reliées aux évolutions des rapports de force entre dirigeants et employeurs d'un côté, et travailleurs de l'autre. On peut cependant noter de nombreux contre exemples.

Le modèle de ressources de pouvoir

Des auteurs récents, notamment scandinaves, soulignent que l'avancée des politiques sociales est directement reliée :

- au degré d'organisation collective des salariés (taux de syndicalisation) ;
- au degré d'unification de l'organisation de classe (unité ou division des organisations) ;
- au degré d'homogénéité sociale, culturelle ou religieuse des classes laborieuses et de la société.

Si ce modèle est assez perfectionné et rend compte de nombreuses situations, on a pu aussi lui reprocher de se caler sur une vision suédoise ou scandinave de la lutte sociale et de la montée des Etats providence.

Le rôle des alliances de classe et de variables institutionnelles

On peut aussi ajouter aux capacités de la classe ouvrière de mobiliser des ressources l'importance des alliances de classe (par exemple avec la paysannerie ou les classes moyennes salariées) et celle des traits structurels et institutionnels sur lesquels s'est construit une société.

3. Les analyses néo-institutionnalistes

Un courant important de la sociologie et de la science politique a réhabilité l'étude des institutions comme facteur explicatif de la vie politique et sociale. Pour ce courant, les institutions jouent un rôle essentiel car elles établissent des règles, définissent des rôles, imposent des obligations et des devoirs, construisent des attentes réciproques. Mais les institutions contribuent aussi à produire du sens, ce qui pèse sur les conduites et les comportements. Cette analyse relativise fortement les analyses par le contexte socio-historique et contribue à réhabiliter l'action des acteurs sociaux, qui ne sont pas pour autant totalement libres, mais dont les actions et les choix s'opèrent au sein des contraintes institutionnelles qui limitent les possibles.

Un des avantages de ce courant d'analyse concernant les Etats providence est de privilégier les études comparatives et donc de s'intéresser plus particulièrement aux différences.

L'approche centrée sur l'Etat

Certains soulignent que l'Etat ne se contente pas de refléter les groupes sociaux et que la structuration de l'Etat a une influence majeure sur la culture politique et la mobilisation des acteurs sociaux. Le degré d'étatisation d'une société et son caractère plus ou moins précoce devient un paradigme central. D'où les quatre éléments suivants d'analyse des politiques sociales :

- les acteurs étatiques jouent un rôle essentiel (mais pas exclusif et tout puissant) dans la définition des politiques sociales ;
- le degré de bureaucratisation et de centralisation détermine la capacité de l'Etat à formuler et à mettre en œuvre des politiques sociales ;
- la structuration de l'Etat influence indirectement la structuration des champs politique et social ;
- l'apprentissage social joue un rôle déterminant dans le type de politique sociale proposée.

Le jeu des institutions

D'autres auteurs vont mettre en évidence que la forme des institutions politiques et les règles du jeu politique jouent un rôle majeur sur les politiques sociales : elles déterminent les formes d'action des groupes d'intérêt, les stratégies mobilisées, les effets d'influence.

Les réseaux politiques

Devant une analyse qui donnerait trop d'importance à l'Etat central dans la construction des politiques sociales, d'autres études ont cherché à désagréger le concept d'Etat en mettant en évidence au sein de l'Etat les secteurs et les sous secteurs en contact étroit avec des segments précis de la société civile. L'étude des réseaux qui relient segments publics et privés concernés par les politiques sociales s'avère particulièrement féconde. De véritables réseaux de politiques publiques se constituent à l'échelle nationale et désormais européenne.

Le principal avantage de cette analyse néo-institutionnaliste est de mettre en scène les acteurs sociaux dans un cadre solidement identifié.

4. Les régimes d'Etat providence

On peut pour conclure reprendre la notion de régime d'Etat providence et la typologie proposée par Gosta Esping-Andersen. Pour monter sa typologie, il cherche à la fonder sur les relations que noue la sphère publique avec les deux autres sphères : la sphère marchande des relations professionnelles et de l'entreprise d'une part, et la sphère domestique, privée et familiale de l'autre.

Un critère essentiel de la relation entre Etat et marché : la "démarchandisation" (ou decommodification en anglais).

La démarchandisation est réalisée lorsqu'une personne peut conserver ses moyens d'existence sans dépendre du marché. C'est un critère essentiel. Toute aide sociale ne permet pas nécessairement cette démarchandisation. Celle-ci a structuré l'action syndicale des salariés qui a constamment cherché à ce que les salaires dépendent le moins possible des fluctuations du marché du travail.

Dans les pays anglo-saxons à régulation marchande dominante, les droits sont attachés à un besoin démontrable, d'où la faiblesse du processus de démarchandisation engagé par l'Etat providence.

Dans les pays structurés par l'assurance sociale obligatoire, l'essentiel réside dans l'éligibilité fondée sur le statut salarial et les règles d'indemnisation dépendantes des contributions.

Quant aux pays à couverture universelle, la démarchandisation est poussée beaucoup plus loin.

On peut croiser également la “ démarchandisation ” et la “ défamilialisation ” du statut de la femme.

Dans le modèle assurantiel, la femme est assignée aux tâches domestiques et d'éducation des enfants, d'où une situation dominante d'ayants droits par rapports aux hommes salariés, alors que les deux autres modèles sont plus individualistes avec une défamilialisation plus poussée dans le modèle universel marqué par l'importance des services sociaux.

A partir de ces principes, on peut résumer ainsi la typologie proposée par Esping-Andersen :

Etat providence résiduel et libéral	Etat providence assurantiel “ corporatiste conservateur ”	Etat providence universel et social démocrate
“ Démarchandisation ” faible.	“ Démarchandisation ” moyenne.	“ Démarchandisation ” forte.
Rôle essentiel dévolu aux mécanismes du marché et protection aux plus faibles avec assistance sous contrôle de ressources avec des effets de stigmatisation.	Protection sociale adossée au travail salarié, visant le maintien partiel des revenus en cas d'impossibilité de travail. Droits liés au statut et services familiaux peu développés.	A la fois protection sociale élevée contre les risques sociaux et offre importante de services collectifs. Financement par l'impôt avec droit à l'emploi et redistribution des revenus.
Assurance minimale.	Cotisations	Impôts
Australie, Canada, Etats-Unis, Suisse, Japon	Autriche, Allemagne, Belgique, Italie, France	Pays scandinaves

Il s'agit naturellement d'idéaux types. Les réalités historiques sont des construits complexes qui empruntent des éléments aux différents types. Ainsi, la France dont le modèle d'origine est nettement assurantiel, l'a combiné avec des traits liés aux deux autres. Le cas anglais est intéressant aussi car il permet de voir se croiser un système universel et un système résiduel.

Bibliographie

CASTEL R., *Les Métamorphoses de la question sociale*, Fayard, 1995.

ESPING-ANDERSEN G., *Les Trois Mondes de l'État-providence*, PUF, 1999.

EWALD F., *L'État-providence*, Grasset, 1986.

MERRIEN F.-X., *L'État-providence*, PUF, coll. “ Que sais-je ? ”, n° 3249, 1997.

ROSANVALLON P., *La Crise de l'État-providence*, Seuil, 1981.